

Diagnostic

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Éléments pour une contractualisation entre l'Etat et le
Département de Maine-et-Loire d'appui à la lutte contre la
pauvreté et d'accès à l'emploi

Sommaire

1- Eléments de contexte national et départemental	Page 3
2- La volonté de contractualisation entre l'Etat et le Département	Page 5
3- Eléments de diagnostic pour le Maine-et-Loire	Page 7
3-1) <i>La problématique des sortants de l'aide sociale à l'enfance et de leur prise en charge</i>	Page 9
3-2) <i>La problématique de l'accès aux droits, le premier accueil inconditionnel de proximité</i>	Page 18
3-3) <i>L'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, la situation du Maine-et-Loire et les réponses apportées par les pouvoirs publics (Etat et Département)</i>	Page 23
4- Face au développement du numérique dans les usages du quotidien, « l'inclusion numérique » est un enjeu sociétal pour le Département de Maine-et-Loire et pour les personnes qui en sont les plus éloignées	Page 41
4-1) <i>Un maillage territorial des services sociaux : Accessible au numérique, il permet des temps d'accès relativement limités pour la population</i>	Page 41
4-2) <i>Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)</i>	Page 42
5- Les autres problématiques et actions concourant à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté	Page 46
5-1) <i>Petits-déjeuners à l'école</i>	Page 46
5-2) <i>La tarification sociale des cantines scolaires</i>	Page 47
5-3) <i>Les Points Accueil Ecoute Jeune</i>	Page 50
5-4) <i>Les Points Conseil Budget</i>	Page 51
6- Les engagements antérieurs, le FAPI 2017-2019	Page 51
7- Les engagements stratégiques de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi	Page 51
8- Les projets spécifiques, leurs objectifs et moyens : les fiches-actions par le Département	Page 52

1) **Eléments de contexte national et départemental :**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi¹, un « *impératif national* » fondé sur « *l'égale dignité de tous les êtres humains* ».

Elle est à ce titre « *une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la Nation* ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « *garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.* »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de **quatre axes complémentaires** :

- ***un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;***
- ***une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;***
- ***des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;***
- ***une incitation à l'innovation et à l'investissement social.***

¹ Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, le Département et ses partenaires d'autre part.

La mise en œuvre territoriale de la stratégie s'appuie notamment sur une démarche de contractualisation entre l'Etat et les Conseils départementaux. Les conditions de cette contractualisation sont prévues par la Circulaire aux Préfets du 4 février 2019, également diffusée aux Présidents de Conseils départementaux.

Le **montant alloué au département de Maine-et Loire par l'Etat** dans le cadre de cette contractualisation sur **l'exercice 2019** est de **553 221.35 €**, réparti de la façon suivante :

AXE 1 : Prévenir toute sortie sèche pour les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- Prévenir les sorties sèches : **36 487.58 €**
- Mettre en œuvre la démarche du référent de parcours : **80 000 €**

AXE 2 : Refondre et revaloriser le travail social au service de toutes les familles :

- Généraliser le premier accueil social inconditionnel de proximité : **110 000 €**

AXE 3 : Mettre l'accent sur l'insertion :

- Pour l'orientation et l'accompagnement des BRSA : **111 663.80 €**
- Pour la garantie d'activité : **111 663.80 €**

AXE 4 : Des actions consacrées à des initiatives portées par le département s'inscrivant dans les axes de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté : 103 406.17 €

2) La volonté de contractualisation entre l'Etat et le Département :

Les lettres échangées dès le début de l'année 2019, citées plus haut, entre le Préfet et le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire témoignent de la réactivité politique de la collectivité pour inscrire son action au titre de cette stratégie nationale.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle : Direction

Affaire suivie par : Philippe BRADFER
Poste : 02.41.72.47.22
Courriel : philippe.bradfer@maine-et-loire.gouv.fr

Angers, le 30 JAN. 2019

Monsieur le Président,

Le 13 septembre dernier, au Musée de l'Homme à Paris, le Président de la République a présenté la « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » avec 5 engagements forts :

- L'égalité des chances dès le premier pas pour rompre la reproduction de la pauvreté,
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes,
- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- Investir dans l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La réussite de cette stratégie, au bénéfice de nos concitoyens les plus précaires, repose sur l'implication de tous les acteurs et en particulier des Départements. Au-delà de la sollicitation de Monsieur le Préfet de Région pour que les Départements contribuent à l'animation territoriale de cette stratégie, la contractualisation au niveau local entre l'Etat et le Département est également un enjeu primordial pour la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette contractualisation est centrée sur 4 objectifs :

- Un meilleur accès des bénéficiaires des minima sociaux à l'insertion sociale et professionnelle,
- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance,
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles,
- Garantir les droits essentiels de tous les enfants.

Aussi, j'appelle de mes vœux la signature avant le 30 juin 2019 d'une « convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Conseil Départemental de Maine-et-Loire ».

Si vous en êtes d'accord, il me serait agréable que vous identifiiez un pilote de cette démarche au sein de vos équipes. Vos services contribueront à l'élaboration de cette convention. J'ai moi-même confié au Secrétaire Général de la Préfecture le pilotage de cette convention avec l'appui du directeur de la DDCCS, de la directrice de l'UT de la DIRECCTE, de la déléguée territoriale de l'ARS et du directeur de la DSDEN.

Pour tenir les délais, un diagnostic établi à partir des éléments collectés dans le cadre des différents schémas existants (SDAASP, PTI, SDSF, FAPI notamment) doit nous permettre de poser des objectifs et des actions avant fin mars et des indicateurs d'évaluation avant fin avril.

Je vous remercie de m'indiquer vos souhaits sur cette proposition de contractualisation ainsi que les interlocuteurs au sein de vos services par retour de courrier. Par ailleurs, il m'apparaît souhaitable que se tienne dans les meilleurs délais une réunion de travail conjointe entre la collectivité départementale et les services de l'Etat concernés pour convenir d'une méthode de travail partagée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

et la plus cordiale

Le Préfet de Maine-et-Loire,


Bernard GONZALEZ

Monsieur Christian GILLET
Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
Département de Maine-et-Loire
CS 94104
49 941 Angers cedex 9

Copie à :

- Monsieur Florent POITEVIN, Directeur Général des Services - Département de Maine-et-Loire,
- Monsieur Benoît DECHAMBRE, Directeur Académique - DSDEN 49,
- Madame Marie-Pierre DURAND, Directrice - Unité Territoriale 49 de la DIRECCTE des Pays de la Loire,
- Madame Isabelle MONNIER, Déléguée territoriale 49 -ARS des Pays de la Loire.

14 FEV. 2019

COURRIER RÉSERVÉ

Angers, le 17 FEV. 2019

Monsieur Bernard Gonzalez
Préfet de Maine-et-Loire
Place Michel Debré
49934 Angers cedex 9

Objet : Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté - Contractualisation

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 30 janvier dernier, vous m'informez de votre souhait de contractualiser, avant le 30 juin 2019, entre nos institutions dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Au travers de son projet politique pour cette mandature, se traduisant notamment par le Pacte territorial d'insertion, le programme départemental d'insertion, le schéma départemental enfance-famille ou encore la réorganisation de l'action sociale territoriale, le Conseil départemental est pleinement engagé au service des populations les plus démunies, aux côtés de ses partenaires.

L'implication de notre collectivité dans la stratégie nationale nous permettra de renforcer ces actions, et se traduit déjà par la désignation d'un élu (M. Gilles Groussard) et d'agents du Département en tant qu'animateurs d'ateliers au niveau régional de cette démarche.

C'est pourquoi, j'accepte bien volontiers votre proposition et désigne M. Antoine Danel, directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, pour être l'interlocuteur technique de vos services dans ce cadre. Il coordonnera l'intervention des différents services impliqués dans cette stratégie et se tient à votre disposition pour la réunion de travail évoquée dans votre courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Très cordialement.

Le Président du Conseil départemental



Christian Gillet

3) **Eléments de diagnostic pour le Maine-et-Loire :**

Le Département de Maine-et-Loire a transmis à l'Etat un certain nombre d'éléments de diagnostic. Des services de l'Etat ont contribué à l'identification des principales caractéristiques du département dans leur champ de compétence.

Dans le cadre des axes de la stratégie nationale, les éléments de diagnostic départementaux pour la collectivité départementale sont les suivants :

- La **question des sortants de l'ASE** est une priorité du Conseil départemental inscrite dans son Schéma départemental conjoint Enfance famille et soutien à la parentalité 2016-2020,
- L'**accès aux droits** est très développé grâce à une forte territorialisation des services sociaux, et une volonté de conventionnement avec des partenaires locaux – les objectifs minimum attendus sont atteints en la matière,
- S'agissant de l'**insertion des bénéficiaires du RSA**, les indicateurs montrent que le taux de contractualisation, ou le délai moyen d'accompagnement, sont déjà à un niveau supérieur à ce qui est attendu dans le cadre de la convention.

La collectivité départementale identifie particulièrement les **axes d'efforts suivants** pour corriger le diagnostic évoqué ci-dessus et entend pouvoir apporter les **réponses suivantes** :

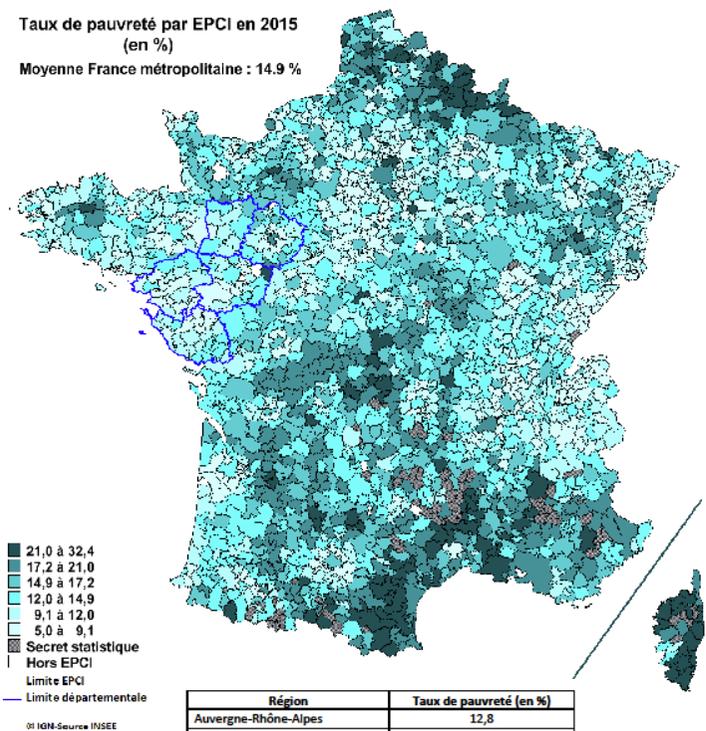
- La question des sortants de l'Ase **peut souffrir d'un défaut de coordination des acteurs**, et d'un défaut de connaissance fine de l'offre de services existante notamment par les jeunes eux-mêmes,
- L'accès aux droits pourrait être renforcé, **notamment dans les zones plus rurales ou bien sous l'angle de l'accès aux services numériques**,
- En matière d'insertion, au-delà du renforcement des actions existantes (type accompagnement global), il pourrait être opportun de **renforcer les outils de suivi, notamment informatisés**, des bénéficiaires du RSA et de les impliquer davantage dans l'accès à l'offre d'insertion et d'emploi du territoire.

Les cartes ci-dessous montrent les zones territoriales où vivent les personnes impactées par un taux de pauvreté significatif.

Celles-ci évoluent peu dans le temps.

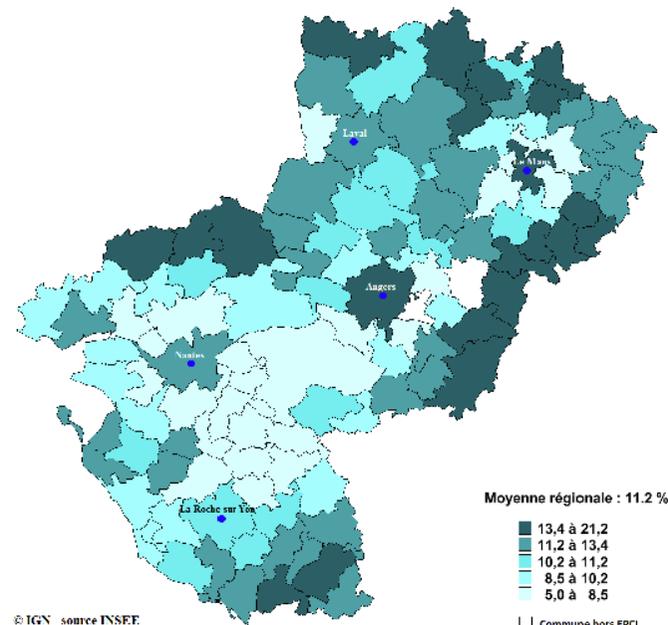
Taux de pauvreté 2015

Taux de pauvreté par EPCI en 2015
(en %)
Moyenne France métropolitaine : 14.9 %



Région	Taux de pauvreté (en %)
Auvergne-Rhône-Alpes	12,8
Bourgogne-Franche-Comté	13,2
Bretagne	11,2
Centre-Val de Loire	13,2
Corse	19,8
Grand Est	14,6
Hauts-de-France	18,6
Île-de-France	15,9
Normandie	13,9
Nouvelle-Aquitaine	13,7
Occitanie	17,2
Pays de la Loire	11,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	17,4

Taux de pauvreté (en %) par EPCI en 2015 dans les Pays de la Loire



Département	Taux de pauvreté (en %)
Loire-Atlantique	10,4
Maine-et-Loire	11,7
Mayenne	11,8
Sarthe	13,5
Vendée	10,0

3-1) La problématique des Sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance et de leur prise en charge :

I) La population des jeunes majeurs :

Au 30 novembre 2018, le service de l'ASE comptait **186 jeunes majeurs** (dont 111 jeunes majeurs non accompagnés suivi par le service Enfance en Danger).

Nombre d'Accueil Provisoire Jeune Majeur

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	au 30 novembre. 2018
18 ans	72	77	100	70	96	110	126 (dont 67 jmna)
19 ans	72	51	50	47	46	57	52 (dont 39 jmna)
20 ans	32	20	25	20	9	17	8 (dont 5 jmna)
Total	176	148	175	137	151	184	186 (dont 111 jmna)

Chiffres au 31/12 de chaque année

Source : extraction 2012 du 18/02/2013, extraction 2013 du 02/01/2014, extraction 2014 au 31/12/2014, extraction 2015 du 26/01/16, extraction 2016 du 02/01/2017, extraction 2017 du 02/01/2018, et extraction 2018 du 4 décembre 2018

La part des jeunes majeurs par rapport aux enfants confiés à l'ASE était de :

- Plus de 7% en 2015 (1770 mineurs confiés à l'ASE).
- Plus de 7,5% en 2016 (1861 mineurs confiés à l'ASE).
- Plus de 8% en 2017 (2019 mineurs confiés à l'ASE).

Répartition des jeunes par types de lieu d'accueil

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	au 30 novembre 2018
Famille d'accueil	54	43	51	49	30	29	34
Etablissement	72	62	68	48	35	26	30
Service extérieur des établissements	34	33	41	23	18	7	8
Foyer de Jeunes Travailleurs	1	0	2	1	0	0	0
Logement autonome	9	9	8	1	1	0	0
Autres : hôtel, centre maternel,...	1	1	5		8	8	4
Abri de la providence				15	59	112	109
NR*	5					2	1
Total	176	148	175	137	151	184	186

Chiffres au 31/12 de chaque année

Source : extraction 2012 du 18/02/2013, extraction 2013 du 02/01/2014, extraction 2014 au 31/12/2014, extraction 2015 du 26/01/16, extraction 2016 du 02/01/2017, extraction 2017 du 02/01/2018, et extraction 2018 du 4 décembre 2018. *dossiers archivés, impossible de connaître par traitement informatique le lieu de placement de ces jeunes au 31/12/2012

En tenant compte des perspectives démographiques, la projection d'évolution démographique jusqu'en 2022 est constituée des éléments suivants :

Les mineurs nés entre 2001 et 2004 sont les majeurs des trois prochaines années.

Au 30 septembre 2018, 520 jeunes confiés à l'ASE sont recensés.

L'ensemble des jeunes, nés entre 1998 et 2004 (les majeurs des 4 prochaines années), représente 1181 jeunes (au 30 septembre 2018). Ci-dessous la mise en perspective des quatre prochaines années :

	2019		2020		2021		2022	
	ASE	MNA	ASE	MNA	ASE	MNA	ASE	MNA
18 ans	157	167	141	143	141	36	138	3
19 ans	86	83	157	167	141	143	141	36
20 ans	19	50	86	83	157	167	141	143
21 ans	6	11	19	50	86	83	157	167
Total	268	311	403	443	525	429	577	349

(Chiffres au 30/09/2018)

Cette projection mathématique donne des indications sur les enjeux en nombre, moyens financiers, et besoins d'accompagnement concernant la population des jeunes majeurs dans les années à venir, avec la nécessité d'agir maintenant pour adapter et moderniser les actions.

II) Le contexte actuel :

Le cadre législatif

Selon l'article L221-1 (modifié par la loi 2007) du code de l'action sociale et des familles (CASF), le service de l'aide sociale à l'enfance est chargé :

« 1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre».

a) La définition des critères pour l'attribution d'une « aide jeune majeur » :

Le Département de Maine-et-Loire s'est conformé à la loi dans l'application des critères pour la mise en place d'une aide jeune majeur, à savoir :

- ↳ À sa demande ou avec son accord ;
- ↳ Sur décision du Président du département ou du juge des enfants suivant que la décision est administrative ou judiciaire;

L'aide apportée aux jeunes majeurs :

- doit faire l'objet d'une demande écrite, ou à minima d'avoir recueilli un accord de leur part (jeunes déficients),
- peut revêtir différents aspects ; soutien matériel, éducatif, psychologique. Elle peut être administrative ou judiciaire,
- concerne les jeunes majeurs jusqu'à leur vingt et un an,
- peut faire l'objet d'un refus,
- vise à pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs, et veiller à leur orientation.

b) Situation actuelle dans le Maine-et-Loire :

Le règlement départemental enfance famille définit la nature, les conditions et la procédure à mettre en œuvre pour l'attribution d'une mesure d'accueil provisoire, d'une action éducative à domicile, d'une aide financière ou d'une indemnité, de même que les conditions d'attribution d'une « bourse d'accès à l'autonomie jeune majeur 21-25 ans ».

La procédure en place :

Un jeune majeur peut être pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), après avoir transmis une demande écrite et motivée auprès du responsable protection qui suit son parcours.

Le responsable protection prend connaissance des éléments d'analyse et de propositions transmis par l'éducateur ASE référent et/ou de l'établissement d'accueil.

Le jeune est reçu par le Responsable protection afin de contractualiser ou non un Accueil Provisoire Jeune Majeur avec le Département de Maine-et-Loire.

Les accueils provisoires jeunes majeurs doivent être motivés par un projet professionnel et personnel. Le renouvellement est lié au respect des objectifs.

III) Problématisation du dispositif actuel mis en place pour l'accompagnement des jeunes majeurs :

➤ Maintien en structure : un effet « filière » :

Pour plus de 90 % des situations des jeunes actuellement accueillis en MECS ou en famille d'accueil, la demande d'APJM repose sur la poursuite de l'accueil du jeune à l'endroit où il était pris en charge pendant sa minorité.

Une étude de l'ensemble des APJM depuis 5 mois montre que nombre de jeunes assez autonomes pour vivre en appartement sont maintenus au sein du dispositif de protection de l'enfance dans des lieux d'accueil recevant des mineurs.

Le maintien de ces jeunes au sein des structures d'accueil collectives, comme au sein de familles d'accueil, conduit à un risque de rupture brutale de prise en charge lors du vingt-et-unième anniversaire de ces derniers.

➤ Un accès aux droits trop tardif et non anticipé :

Il y a un manque d'adaptation des prises en charge aux besoins des jeunes majeurs en tenant compte du degré d'autonomie des jeunes, de leur évolution en terme d'intervention et/ou de formation, et primauté au « tout éducatif ».

➤ Une évaluation des capacités et besoins du jeune insuffisante :

L'échéance des 18 ans, et l'accès à l'autonomie sont souvent insuffisamment anticipées. Cela devient une source d'angoisse qui nuit à l'élaboration et la projection du jeune.

- ↪ Peur de se retrouver sans solution,
- ↪ Peur du refus de la contractualisation faute d'avoir un projet suffisamment abouti,
- ↪ Nombreux « tiraillements » sur le lien à maintenir ou non avec leurs parents, peur de la solitude, de l'isolement etc... avec comme résultat, parfois des passages à l'acte de type « rupture », ou absence totale de réaction face à l'importance des enjeux et la nécessité pour eux de soudainement prendre des décisions, exercice peu pratiqué pendant leur minorité.

➤ Un manque de coopération et de conventions cadre entre institutions :

Il est constaté un éparpillement et un manque d'hétérogénéité des actions menées en faveur des jeunes sur l'ensemble des territoires. Souvent les actions se superposent ou ne se coordonnent pas.

Il faut Développer des coopérations entre les institutions et services en fonction des besoins repérés (notamment les missions locales, la MDA...).

Il n'y a pas de conventions cadres qui articulent les actions de protection (ASE), celles de l'insertion (qualifications professionnelles, missions locales) ou du soin (MDPH, ARS).

IV) Le plan d'action :

Le **projet départemental** devra **envisager de diversifier les prises en charge** en offrant une palette d'actions et contractualisations possibles en fonction du jeune, de son degré et capacité d'autonomie, de son projet personnel à visée qualifiante et professionnelle.

La prise en charge jeune majeur, protection de l'enfance doit comprendre :

- de l'accueil de jeunes en établissement (maison d'enfant à caractère sociale), pour les moins autonomes ou avec des difficultés spécifiques
- de l'accueil de jeune en service éducatif extérieur (rattaché à un établissement)
- de l'accueil en famille d'accueil

et mobiliser le droit commun pour la conduite vers l'autonomie et l'insertion (prestations sociales, prêt d'accès au locatif, garantie jeunes) voire des dispositifs financiers spécifiques à partir d'allocations mensuelles qui assurent le quotidien, un accès au logement ou à l'hébergement (en foyer de jeunes travailleurs, en résidence sociale, en colocation, en location). Cette seconde phase de dispositifs « ouverts » doit progressivement devenir majoritaire.

1) Une évaluation projective dès 16 ans :

Cette évaluation soit s'inscrire au sein d'une procédure formalisée d'admission des jeunes majeurs. Elle est pensée comme un préalable à l'obtention de l'aide jeune majeur avec comme objectif premier de définir l'orientation et l'aide la plus adaptée aux besoins du jeune.

Les règles de droit commun donnent une place déterminante au seuil d'âge de 16 ans :

- ↪ Fin de la scolarité obligatoire
- ↪ Possibilité de signer différents contrats : d'apprentissage/de professionnalisation, et contrat de travail
- ↪ Les missions locales peuvent accompagner les jeunes dès 16 ans (public 16 à 25 ans)
- ↪ Possibilité d'accéder à une mission de service civique
- ↪ Possibilité d'intégrer une formation avec l'AFPA

Pour une question d'ouverture des dispositifs et surtout de maturité du jeune, la nécessité d'une évaluation et de la mise en place d'un projet avec des objectifs précis, ajustables, et rythmés dans le temps doivent être formalisés :

↪ Autour des aspects suivants :

- Le degré de maturité du jeune et de sa capacité de se prendre en charge de manière autonome au quotidien (hygiène, mobilité, etc ...)
- Le besoin du jeune en matière d'accompagnement

- Les éléments en lien avec sa scolarité et son projet de formation
- La situation du jeune en lien avec son lieu de vie et les perspectives d'évolution
- Les éléments relatifs à sa santé
- Le lien avec sa famille, son entourage et la compréhension de son histoire. Les freins à l'inclusion dans des dispositifs de droits communs

↳ A 17 ans, un ajustement de cette évaluation avec une mise en perspective de l'accompagnement à la majorité, jusqu'à 21 ans et plus permettrait :

- D'identifier et d'ajuster le projet
- D'éviter les ruptures brutales
- De garantir une sécurité matérielle aux jeunes
- De faire évoluer les pratiques d'accompagnement des acteurs en Protection de l'enfance

2) De mettre en place des actions ciblées en direction des jeunes les plus autonomes :

Cette mesure a pour finalité de permettre à un usager quel qu'il soit d'accéder ou se maintenir dans un logement, d'être autonome ou d'aller vers une plus grande autonomie, de s'approprier durablement un logement.

Développer une offre de logements diversifiée dans laquelle chaque jeune ferait le choix de celui qui répondrait le mieux à ses besoins :

- Foyer de Jeunes Travailleurs
- Colocation
- Sous location
- Logement solidaire ou intergénérationnel
- Meublé/HLM etc.

Il est noté la sous-utilisation, à ce jour, d'hébergements ou de logements accompagnés sur le département.

Recenser l'existant sur le territoire du département, en nouant des coopérations plus importantes avec des associations ayant déjà fait leurs preuves dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans, qui associent l'accompagnement à la recherche d'un logement et à l'instruction des demandes d'aides financières (comme l'allocation logement) à la préparation de l'installation et un accompagnement pendant les premiers temps de l'hébergement en lui apprenant à payer son loyer et gérer son budget.

Mobiliser des mesures d'accompagnement social liées au logement, dans ce même objectif.

Articuler, par le biais de convention, la saisine du SIAO 49 (service intégré d'accueil et d'orientation, qui doit permettre d'éviter la rupture pour les plus fragiles).

3) Garantir aux jeunes l'accès à un diplôme ou une formation qualifiante :

Penser la scolarisation et la formation de ces jeunes, pour qu'elles soient plus adaptées à leurs parcours, en recherchant les dispositifs qui puissent leur garantir l'accès à l'éducation et à la formation.

Cela concerne plus particulièrement les dispositifs visant le décrochage scolaire, l'école de la 2^{ème} chance, les classes relais, voire après 16 ans, les dispositifs de formations pour adultes (GRETA/ AFPA/ CFA...).

Associer par convention les missions locales en instaurant des partenariats.

Il peut être fait le pari de faire évoluer les pratiques tant en protection de l'enfance que dans le champ de l'insertion en développant des dispositifs et des outils de travail communs, comme la Loire-Atlantique avec le CSAJ.

4) Garantir aux jeunes l'accès à des ressources financières suffisantes :

L'**aide sociale à l'enfance verse**, en fonction des besoins du jeune, une **bourse à l'autonomie des jeunes majeurs**, d'un montant qui peut atteindre **469 € au maximum**, déduction faite de l'allocation logement ou du salaire d'apprenti lorsque le jeune en perçoit un, pour 6 mois maximum dans une année, pour des jeunes âgés de 21 à 25 ans.

Pour les jeunes âgés de 18 à 21 ans, l'aide sociale peut financer à titre temporaire, la prise en charge d'un accueil sur une structure éducative ou au sein d'une famille d'accueil, et s'il a fait la démonstration de l'absence de ressources ou de soutien familial suffisant.

Une allocation peut être versée en fonction de ses besoins, déduction faite de l'allocation logement ou de son salaire d'apprenti s'il en perçoit un (Règlement départemental).

À ce jour, il n'existe pas, dans le Maine-et-Loire, de bourse ou d'allocation spécifique pour les jeunes âgés de 18 à 21 ans.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ne peut être mobilisé, car il est d'usage qu'un jeune couvert par une mesure de protection ne peut émarger à ce dispositif. Il convient de réinterroger cet usage et d'articuler le FAJ à la mise en place d'un dispositif favorisant l'autonomie.

5) Mettre en place un accompagnement adapté aux besoins du jeune :

Sortir du systématisme (à 18 ans, un APJM ou une AEDJM est quasi systématiquement proposée aux jeunes) avec le recentrage sur la notion de mesure de protection pour les jeunes majeurs vulnérables.

Pour favoriser la cohérence de l'accompagnement et éviter les ruptures de parcours, le maintien de l'accompagnement doit se centrer sur les jeunes majeurs les plus fragiles.

Le contrat vise l'autonomie du jeune : tout au long de l'accompagnement, l'éducateur référent de l'ASE, le lieu d'accueil, doivent rechercher, dans le droit commun, les dispositifs susceptibles de répondre aux besoins du jeune en matière de formation, d'insertion, de santé, d'hébergement.

- Une durée de contrat adaptée : le contrat jeune majeur ne peut excéder une durée de 6 mois comme inscrit dans le Règlement départemental enfance famille, éventuellement renouvelable.

- La fin du contrat : évaluée au regard de l'inscription du jeune dans les dispositifs de droit commun répondant à ses besoins en matière d'insertion, d'hébergement, de soin.

Si l'échéance des 21 ans est un marqueur essentiel à prendre en compte dans l'élaboration du projet de scolarité ou de formation professionnelle, il est tout à fait possible qu'un tel projet aboutisse avant cette échéance ou se prolonge au-delà, sous réserve d'une élaboration fine quant aux moyens dont disposera le jeune au terme du contrat pour mener à bien son projet (revenus, logement...).

En outre, le droit des jeunes en contrat jeune majeur à poursuivre des études longues doit être absolument garanti sur l'ensemble des territoires du département.

⇒ **Il convient d'innover dans l'organisation :**

Créer un pôle dédié à l'accompagnement de ces jeunes majeurs en voie d'acquisition de l'autonomie composés d'éducateurs, de conseillers d'insertion, mais aussi de Conseillers en Economie Sociale et Familiale, formés à ce travail spécifique, et qui pourraient également intégrer l'accompagnement des ex mineurs isolés étrangers.

Deux professionnels pour 80 jeunes sont envisagés.

Ce pôle, lieu ressource pour les jeunes, aura pour objectif d'être présent pour répondre aux questions, guider les jeunes ou effectuer des accompagnements ponctuels vers des démarches d'accès aux droits et d'autonomisation.

6) Accompagner les jeunes vers la construction d'un réseau social soutenant :

Pour rompre avec l'isolement social du jeune, développer des initiatives pour accompagner les jeunes dans la construction d'un réseau social soutenant avec notamment le soutien de l'Association Départementale des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE).

- Le développement de parrainage
- Le développement d'actions ou de démarches collectives

En 2012, la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Maine-et-Loire a financé une recherche action intitulée « accompagner les jeunes vers l'autonomie dans le dispositif villes, vie, vacances ».

Dans ce cadre-là, 4 centres sociaux ont été retenus dans le cadre d'un appel à projet visant à favoriser l'autonomie des jeunes :

- « les 3 mâts » à Angers,
- « vivre ensemble » à Trélazé,
- « Léo Lagrange » à Trélazé,
- « Léo Lagrange » à Chemillé-en-Anjou

Cela pourrait donner lieu à une démarche de conventionnement avec les centres sociaux vers qui une partie des jeunes majeurs pourraient s'adresser pour favoriser l'inscription sur le territoire.

7) L'accompagnement des jeunes au-delà de 21 ans :

Même s'ils sont très minoritaires, certains jeunes poursuivent leurs études au-delà de 21 ans et doivent pouvoir bénéficier d'une aide.

8) La mise en place d'une commission d'attribution des aides pour les jeunes majeurs :

Examiner les demandes d'accompagnement jeune majeur dans le cadre de comités techniques ou comités d'attribution.

Pour l'exemple : un professionnel de la mission locale, un responsable de l'ASE, de la PJJ ou de la prévention spécialisée, des professionnels du service logement, de la formation, un directeur de maison d'enfants à caractère social et placé sous la présidence d'un conseiller départemental (membre de la CDS).

9) Une mobilisation des acteurs de la DGA DSS du département de Maine-et-Loire par le conventionnement des acteurs :

Mobiliser les différents acteurs qui participent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Les directions de l'insertion, le service logement et la direction de l'autonomie (MDA) pour les jeunes en situation de handicap doivent favoriser l'articulation des outils et des moyens d'actions pour la mise en œuvre d'une politique intégrée au profit des jeunes majeurs.

Élaborer un guide recensant les différentes initiatives existantes sur le territoire et en suivre la mise à jour dans chaque champ thématique.

Développer les conventions ou chartes de coopérations autour du logement ou de l'hébergement (SIAO), de la formation professionnelle et l'insertion, les centres sociaux et les missions locales pour l'accompagnement, avec pour objectifs :

- la mobilisation des acteurs autour de la formation et du projet professionnel des jeunes âgés de 16 à 25 ans, mais aussi les organismes consulaires autour de la formation et de l'apprentissage, l'Education Nationale dont l'enseignement supérieur (Contrats adaptés, accès aux internats scolaires, ouverture de droits aux bourses...),
- Construire des dispositifs diversifiés d'accompagnement du jeune majeur vers l'autonomie et l'insertion qui mobilisent le droit commun et des interventions spécifiques : déterminer les procédures et développer les outils de contractualisation (mobilisation auprès de la direction enfance famille : de la direction de l'insertion et du service logement mais aussi de la MDA pour les jeunes bénéficiant d'une reconnaissance MDA),
- Mobiliser les acteurs éducatifs et sociaux autour du jeune pour l'insertion et la construction d'un lien social,

- Inclure la politique des jeunes majeurs dans le schéma enfance-famille avec la mise en place de fiches actions, et la réalisation d'un protocole de prise en charge,
- Mesurer l'efficacité des dispositifs à échéance de la fin de l'intervention notamment au regard des droits ouverts et de niveaux d'intégration définis par indicateurs.

Il convient également de définir notamment dans le règlement départemental, les conditions d'ouverture et d'octroi des aides jeunes majeurs :

- la nature des aides proposées par le service,
- le périmètre de l'aide apportée,
- Distinguer les différentes aides proposées en dissociant, ce qui est du contrat, de ce qui est du ressort des différentes aides,
- Développer des actions collectives d'informations à l'intention des jeunes,
- développer des actions de sensibilisation à l'intention des assistants familiaux et des travailleurs sociaux en établissement et/ou MDS, pour accompagner le changement,
- Recenser les besoins au niveau départemental et maintenir une veille au sein de l'observatoire de la protection de l'enfance, par la tenue d'indicateurs d'évaluation spécifiques.

Conclusion quant à une meilleure prise en charge des sortants de l'ASE :

Pour l'ensemble des jeunes majeurs et pour ceux qui vont le devenir, quelles que soient leurs compétences et leurs fragilités, il convient de maintenir et de dynamiser une diversité d'offre d'accompagnement et de prise en charge pour pouvoir offrir à chaque jeune l'aide qui correspond le mieux à ses besoins et son degré d'autonomie.

L'évaluation des besoins et capacités d'autonomie de chaque jeune devra déterminer l'accompagnement nécessaire pour lui permettre d'accéder à l'autonomie par la mobilisation active et conventionnée des dispositifs de droit commun et des partenaires.

Dès 16 ans, la mise place d'une évaluation de chaque jeune concernant sa situation et ses besoins en terme de formation, logement, santé, relations avec la famille et son environnement, afin d'élaborer un processus d'accompagnement qui pourrait se poursuivre à l'âge adulte, sans rupture, avec la garantie de la cohérence et de la continuité de son parcours.

Les différents axes du plan d'action permettent de garantir la cohérence et la continuité du parcours de chaque jeune afin d'éviter les ruptures brutales lorsqu'ils deviennent majeurs.

3-2) La problématique de l'accès aux droits, le premier accueil inconditionnel de proximité :

Le document de référence relatif au Premier accueil social, publié à l'occasion du lancement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, définit un certain nombre d'objectifs. Pour chacun de ces objectifs, des actions sont d'ores et déjà mises en œuvre dans le Maine-et-Loire.

Objectif : Nouvelle structuration du service public départemental d'action sociale :

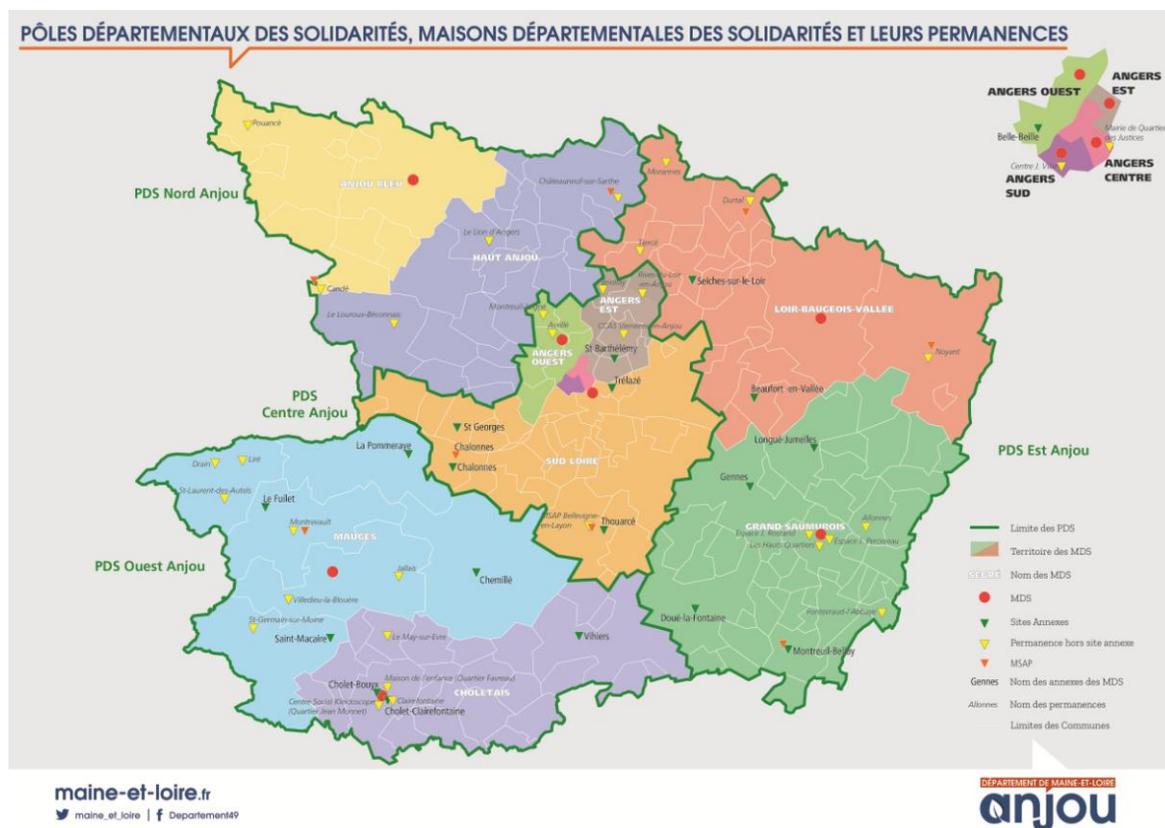
Les missions AIO (Accueil Information Orientation) et ASG (Accompagnement social global) relèvent du service public départemental d'action sociale, en référence au code de l'action sociale et des familles (CASF). L'article L123-2 dispose que : « *Le service public départemental d'action sociale a pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie. Le service public départemental d'action sociale assure, à la demande et pour le compte des autorités compétentes de l'Etat, les interventions et les enquêtes qui sont nécessaires à l'exercice des missions de celles-ci* ».

La mise en œuvre, à compter de janvier 2016, fait suite au diagnostic réalisé entre octobre 2013 et mai 2014 avec l'ensemble des agents des Maisons départementales des solidarités (MDS) et une soixantaine d'usagers de ces MDS. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de réduire le délai d'attente et de réponse à l'égard des usagers en créant une équipe spécifique « Accueil Information Orientation » (AIO) dont l'objectif est un accompagnement social ponctuel ou de courte durée.

La mission Accompagnement Social Global (ASG) quant à elle, est tournée vers les usagers dont la situation nécessite un accompagnement de longue durée.

Cette organisation a été étayée par un référentiel élaboré de façon participative.

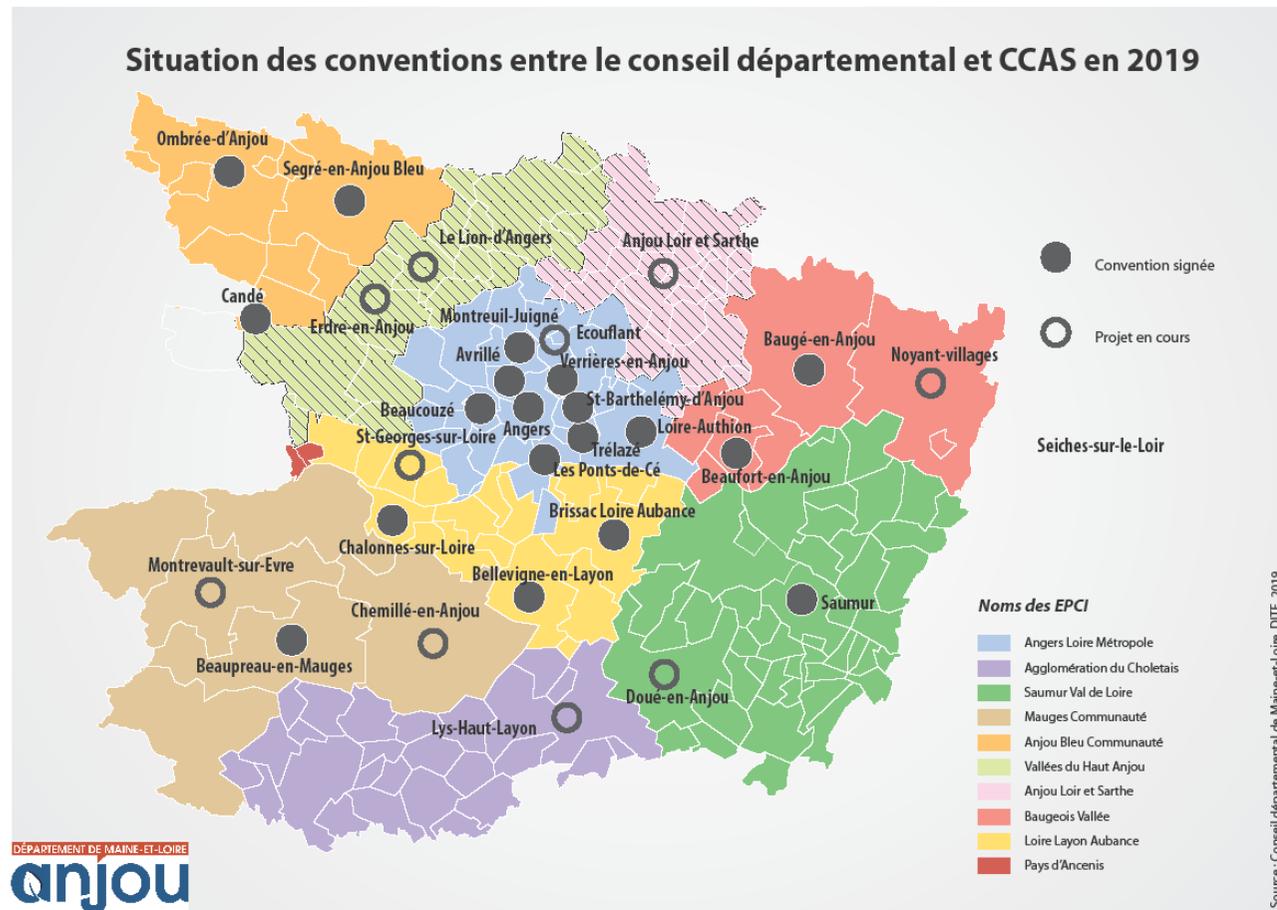
La collectivité départementale a structuré son réseau de maisons départementales de la solidarité :



Objectif : Identifier sur son territoire les structures qui assurent un premier accueil social et s'assure de la couverture par des structures de premier accueil de l'ensemble de la population de son territoire :

Dans le cadre des conventions avec les CCAS

- Travail partenarial avec presque 30 CCAS
- Connaissance réciproque des compétences et actions
- Travail autour d'un accueil concerté pour une meilleure orientation



Dans le cadre de la présence dans chaque MSAP du territoire

- Formation des agents d'accueil à l'orientation de 1^{er} niveau vers les MDS
- Présence physique dans certains territoires

Objectif : Organiser le premier accueil en étroite collaboration avec ses partenaires du secteur social :

Dans le cadre des conventions avec la CAF, la CPAM, la CARSAT et la MSA

- Interconnaissance des institutions
- Accompagnement collectif et individuels
- Harmonisation des procédures d'accompagnement
- Rationalisation des moyens

Objectif : Mobiliser le second cercle des partenaires : les centres sociaux :

Dans le cadre du Schéma d'animation de la vie sociale
Le département participe à son élaboration et en est signataire

Objectif : Inscrire le premier accueil social inconditionnel de proximité dans les Schéma d'accessibilité des services aux publics :

Co-pilotage du Schéma avec l'État
Le Département est pilote de deux fiches actions sur l'accompagnement numérique
Animation du réseau des MSAP (formation des agents d'accueil)

Objectif : Formaliser un accueil social et coordonné par une charte d'accueil :

Dans le cadre des conventions avec les CCAS et notamment celui d'Angers
Travail autour d'une charte commune de l'accueil – travail fait par les agents des deux institutions
En cours de validation
Modélisation possible sur tout le territoire

Objectif : Formation des personnels en charge de l'accueil :

Dans le cadre des conventions avec les CCAS et dans la convention avec la CAF

- Actions de formations communes (le travail social et l'accompagnement numérique, la radicalisation, le droit des étrangers...)
- Périodes d'immersion des travailleurs sociaux dans les 2 structures : action « vis mon job »

Objectif : favoriser le déploiement d'outils d'inter connaissance et d'échanges d'informations entre les acteurs d'un territoire :

Dans le cadre des conventions avec les CCAS et les autres partenaires

- Rencontres régulières entre les partenaires
- Comité technique de pilotage deux fois par an
- Échanges d'outils
- Harmonisation des procédures
- Participation à des groupes de travail commun

Objectif : Organiser l'échange des données entre les institutions

Dans le cadre des conventions avec les CCAS

- Participation aux diagnostics
- Partage et analyse communs des bilans d'activités
- Participation aux groupes de travail sur l'analyse des besoins sociaux
- Échanges de données réguliers

3-3) L'insertion professionnelle des personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, la situation du Maine-et-Loire et les réponses apportées par les pouvoirs publics (Etat et Département)

Situation de l'emploi au 31 décembre 2018 (Source UT 49 de la DIRECCTE) :

En fin d'année 2018, en Maine-et-Loire, le **nombre de demandeurs d'emploi** tenus de rechercher un emploi et sans activité (**catégorie A**) s'établit à **38 460**.

Ce nombre baisse de 1.8 % sur un trimestre (soit – 700 personnes) et diminue de 1,5 % sur un an.

Il convient de noter que la demande d'emploi des seniors diminue de -2.1 % sur un an alors que la demande d'emploi des jeunes augmente de 0.3 % sur une année.

Le **nombre de demandeurs d'emploi** tenus de rechercher un emploi, **ayant ou non exercé une activité dans le mois** (catégories **A, B, C**) s'établit à **73 800** en fin d'année 2018.

Ce nombre diminue de 1.6 % sur un trimestre (soit – 1 170 personnes) et décroît de 1 % sur un an. Parmi ceux-ci, **49.2 % sont inscrits depuis un an et plus**.

Taux de chômage

Au **4ème trimestre 2018**, le taux de chômage en **Maine-et-Loire s'établit à 7,9 % de la population active (8.3 % au 3^{ème} trimestre)** (pour mémoire, au troisième trimestre 2016, le taux de chômage en Maine-et-Loire s'établissait à 9,2 % de la population active – source Document FAPI 2017, page 5).

Il est inférieur au taux métropolitain qui est à 8.5 % mais supérieur à celui de la région Pays de la Loire (7.2 %), région qui enregistre le taux le plus bas de toute la France métropolitaine comme la Bretagne qui est au même seuil.

Au sein du département de Maine-et-Loire, deux zones d'emploi (Cholet et Segré) se caractérisent par un taux de chômage relativement bas respectivement de 5.5 % et 6.7 % alors que les deux autres zones d'emploi connaissent un taux de chômage supérieur ou égal à 8 %.(Angers,8,8% et Saumur, 9,2%).

En décembre 2018, ce sont donc 38460 personnes qui sont effectivement disponibles, à la recherche d'un emploi en Maine-et-Loire, dont 9847 bénéficiaires du RSA.

Il faut noter que sur l'ensemble de ces personnes, 16 900 n'ont pas travaillé depuis 12 mois, cette part varie également selon les territoires : Saumur se positionnant sur le rapport le plus fort de la région (près de 50%). Le Maine et Loire est le département dont la part de demandeurs d'emploi de très longue durée est la plus importante de la région.

- L'Indemnisation des demandeurs d'emploi

Selon les chiffres disponibles au 31 décembre 2018, sur les 39288 personnes inscrites en catégorie A (source pôle emploi) :

- 19 370 sont indemnisées au titre de l'assurance chômage ou de minima sociaux (3 440), soit près d'une personne sur deux,
- et 9847 sont bénéficiaires du RSA soit 25% des demandeurs d'emploi.

L'agglomération d'Angers concentre plus de la moitié des allocataires de l'ASS (7% des inscrits), suivie par la zone Saumur Beaufort (plus de 7,5% des inscrits)

source IOP 31/03/2019 - DT 49 Pole emploi

	ANGERS	SAUMUR	BEAUFORT EN ANJOU	BEAUPREAU	CHOLET	SEGRE	Total général
Minima sociaux							
AAH, ASS	147	38	9	29	29	24	276
AAH, ASS, PPA	1				1		2
ASS	1518	429	114	205	291	154	2711
ASS, PPA	30	13	5	9	7	3	67
ASS, PPA Majorée	1	1			1		3
RSA, ASS	193	48	16	22	31	18	328
RSA, ASS, PPA	28	6	3	4	2	5	48
RSA, ASS, PPA Majorée	4				1		5
		535	147				
Total général	1922		682	269	363	204	3440

Le dispositif de la « Garantie jeune » :

Depuis le **démarrage en Maine-et-Loire du dispositif Garantie jeunes** en septembre 2016, 696 femmes et 698 hommes ont été accueillis au sein des 4 missions locales du département (données arrêtées au 31 12 2018), soit au total de **1394 jeunes**.

En Maine-et-Loire, le nombre de jeunes femmes et hommes à entrer dans le dispositif est quasi identique (50,1% d'hommes et 49,9% de femmes) alors que le public masculin est plus important en Pays de la Loire (53,2% d'hommes et 46,8% de femmes) et de façon plus significative au niveau national (54,3% d'hommes et 45,7% de femmes).

A l'entrée dans le dispositif, les jeunes entre 18-21 ans dominant et représentent plus de 50.0% sur les 4 territoires. 41,4% ont entre 21 et 25 ans. La part des mineurs est de presque 6% et reste inférieur à celui de la région (11 %) tandis qu'il est de 7,7% au niveau national.

Le niveau de qualification à l'entrée est très faible puisque 81.7% des jeunes ont un niveau V, V bis et V. Au niveau national, il est inférieur (75.7 %) mais sensiblement identique pour la région des Pays de la Loire (80.3 %). Presque 17% ont un niveau IV.

* 2.7 % sont en situation de handicap alors que le niveau national n'est que de 1.5 %.

* 23.6 % sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce taux diminue sur tous les territoires (Département – région – France) au cours de l'année 2018.

La part des jeunes résultant des zones de revitalisation rurale est de 8% pour le Maine-et-Loire. Les jeunes ZRR sont plus nombreux à entrer dans le dispositif au niveau régional (13,4%) et national (13,7%).

A l'issue du parcours en garantie jeunes (données arrêtées au 31/12/2018), les décisions et/ou orientations ont été les suivantes :

Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)	729
Intérim, CDD -6mois, emploi saisonnier	631
Emplois aidés CUI	52
CDD + 6mois et CDI	162
Alternance	62
Autres situations professionnelles (AFPR, POE)	14
Jeunes ayant accédé à une formation (certifiante et qualifiante)	9

La Convention Annuelle d'objectifs et de Moyens (CAOM)

Depuis 2005, l'Etat et le Département de Maine-et-Loire se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi en cofinçant des contrats aidés.

Pour l'Etat, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi des publics prioritaires visés par l'arrêté du préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés, ainsi que des jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Pour le Département de Maine-et-Loire, l'objectif est de favoriser **l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA** dans le cadre des priorités définies par le **programme départemental d'insertion**.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) a pour objet de fixer annuellement, **dans son premier volet**, les objectifs quantitatifs de prescription des contrats uniques d'insertion, en application de l'article L. 5134-30-2 du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA financés par le Département de Maine-et-Loire.

La prescription d'un contrat unique d'insertion pour un bénéficiaire du RSA se traduit par une décision prise par le président du Conseil départemental, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du RSA pour une personne isolée.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

Une négociation pour la CAOM 2019 s'est engagée à partir du mois d'octobre 2018 entre les services de l'Etat (DIRECCTE) et le Conseil Départemental.

Un **premier volet de la convention**, signé le 7 janvier 2019, décline les objectifs d'entrée en contrats aidés. Il prévoit un engagement de cofinancement de **380 contrats uniques d'insertion** selon les modalités suivantes :

- **200 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, dédiés au secteur non marchand cofinancés par l'État et par le Département.
- **80 contrats à temps réduit (TR)** prescrits et financés en totalité par le Département à hauteur de 95% du SMIC horaire pour des temps de travail compris entre 7 h et 10 h par semaine, action identifiée au titre du FAPI 2017.

Le Conseil départemental souhaite en effet mettre en situation de travail des bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un emploi avec un niveau d'exigence adapté et une amplitude horaire hebdomadaire réduite comprise entre 7 h et 10 h.

- **100 contrats initiatives emploi (CIE)** dédiés au secteur marchand entièrement financés par le Département. Le Conseil départemental souhaite maintenir la conclusion de tels contrats alors même que ce type de contrat n'est plus financé par l'État.

Le **second volet de la convention** relatif au cofinancement par le Département de l'aide financière susvisée pour le recrutement de salariés dans les ateliers chantiers d'insertion qui étaient, avant leur embauche, bénéficiaires du revenu de solidarité active (Rsa).

Ce second volet, en cours de négociation relatif à l'insertion par l'activité économique, fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion par l'activité économique financées en commun par l'État.

La CAOM prévoit le cofinancement de 379 places pour des bénéficiaires du RSA recrutés par les 26 ateliers et chantiers d'insertion dans le cadre du contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) correspondant à un financement prévisionnel de 2 094 713 euros pour le Département et de 8 645 172 € pour l'Etat (*pour mémoire, en 2018, la convention prévoyait le financement de 376 places (pour l'État à hauteur de 6 100 213 € et pour le Département à hauteur de 2 057 557 €).*

Ce second volet a été signé en 2019.

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département : Elle repose sur 61 structures conventionnées par les services de l'Etat pour 68 dispositifs répartis comme suit :

- 26 ateliers et chantiers d'insertion,
- 17 associations intermédiaires,
- 20 entreprises d'insertion,
- 5 entreprises de travail temporaire d'insertion.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

L'embauche des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières par les structures d'insertion ouvre droit à une aide financière versée par l'État.

L'IAE dans le Maine et Loire représente 5 650 personnes salariées en insertion (chiffres 2017), dont :

- 2 769 femmes (49%)
- 1 346 jeunes (24%)
- 1 180 personnes de plus de 50 ans (21%)
- 1 862 personnes bénéficiaires du RSA (33%)
- 340 personnes bénéficiaires de l'ASS (6%)
- 2 323 demandeurs d'emploi de très longue durée (41%)
- 347 personnes reconnues « travailleur handicapé » (6%)
- 1 314 personnes résidant en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) (23%)

Certains publics peuvent relever de plusieurs catégories.

Il est à noter que le poids des RSA dans les SIAE est supérieur au poids des RSA dans la demande d'emploi (+ 19%)

- le poids des QPV dans les SIAE est supérieur au poids des QPV dans la demande d'emploi (+ 11%)
- le poids des DETLD dans les SIAE est supérieur au poids des DETLD dans la demande d'emploi (+ 13%)

Concernant les résultats d'insertion des SIAE,

➤ RESULTATS DE SORTIES DYNAMIQUES (Emplois en CDI, en CDD de +6 mois et sorties en formation)

Le taux de sortie dynamique de l'ensemble des structures est de 62% (emplois en CDI, en CDD de + 6 mois et en formation).

SIAE	EI	ETTI	AI	ACI
Total des sorties dynamiques	56%	68%	73%	51%

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (étude Pôle Emploi juin 2018) :

Fin **juin 2018** en Maine-et-Loire, **plus de 12 000 personnes inscrites à Pôle Emploi** bénéficient du **Revenu de Solidarité Active**.

Plus de 11 500 sont inscrites dans les catégories A, B et C. La catégorie A est prédominante dans les bénéficiaires du RSA (74,7%), devant les catégories B et C (20,4%) et D et E (5,0%).

A noter que les bénéficiaires du RSA recourent moins à l'activité réduite (catégories B et C) que les autres demandeurs d'emploi.

- Les caractéristiques des bénéficiaires

51,4% des bénéficiaires RSA sont des femmes.

Cette proportion est plus faible que celle observée dans la population des demandeurs d'emplois en fin de mois (DEFM) hors RSA qui est de 56,5% (-5,1 points). En comparant le poids des différentes tranches d'âge dans les populations RSA et hors RSA de la demande d'emploi, on observe une plus forte représentation des 25-34 ans et des 35-44 ans dans une moindre mesure parmi les bénéficiaires. A contrario, les jeunes de moins de 25 ans sont nettement moins présents parmi les bénéficiaires de la mesure (4,8%) alors qu'hors RSA ils représentent 16,4% des demandeurs d'emploi, cet écart est à relativiser car avant tout lié aux critères d'ouverture de droits.

- Formation et qualification des bénéficiaires du RSA

38,0% des bénéficiaires du RSA sont d'un niveau CAP-BEP.

Viennent ensuite les demandeurs sans formation (19,5%) et les titulaires d'un BAC (16,5%).

En affinant l'analyse, un constat se dégage : les niveaux de formation BAC et plus sont proportionnellement moins représentés dans la population qui a recours au dispositif du RSA.

La différence la plus significative concerne le niveau IV, 16,5% des bénéficiaires du RSA ont le niveau BAC pour 24,5% des demandeurs dans la population hors RSA, un écart de 8,0 points.

A l'inverse, les demandeurs de niveau V bis et VI sont deux fois plus nombreux parmi les bénéficiaires du RSA : 27,6% pour 12,8%.

32,6% des bénéficiaires RSA sont employés qualifiés. Viennent ensuite les employés non qualifiés (31,0%) et les ouvriers non qualifiés (20,4%).

Même constat pour les niveaux de qualification, les populations plus qualifiées sont moins représentées parmi les bénéficiaires du RSA que parmi les autres demandeurs.

Les cadres, techniciens et agents de maîtrise ne représentent que 5,9% des bénéficiaires du RSA quand ils sont 11,5% parmi les demandeurs hors RSA.

A l'inverse, la faible qualification est un facteur important dans la population RSA. Les employés non qualifiés représentent 19,5% des demandeurs hors RSA et 31,0% des demandeurs dans le dispositif (+11,5 points), la proportion d'ouvriers non qualifiés passe de 12,5% de la population hors RSA à 20,4% des demandeurs bénéficiant du dispositif.

LES 15 PREMIERS METIERS RECHERCHES PAR LES BENEFICIAIRES RSA

	RSA	Rang pop hors RSA
K2204 Nettoyage de locaux	849	5
K1304 Services domestiques	659	4
N1105 Manutention manuelle de charges	365	10
H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	346	2
K1303 Assistance auprès d'enfants	327	1
N1103 Magasinage et préparation de commandes	306	3
A1203 Entretien des espaces verts	303	14
A1401 Aide agricole de production fruitière ou viticole	295	12
D1507 Mise en rayon libre-service	263	11
A1402 Aide agricole de production légumière ou végétale	253	15
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	251	9
J1301 Personnel polyvalent des services hospitaliers	226	7
G1603 Personnel polyvalent en restauration	220	33
A1414 Horticulture et maraîchage	216	8
G1605 Plonge en restauration	213	38

En lien avec les caractéristiques de la population RSA, moins formée et moins qualifiée, plusieurs métiers se détachent.

Parmi les plus recherchés, **le nettoyage de locaux se positionne en tête** avec plus de 849 bénéficiaires, soit 7,4% de la population totale RSA.

Viennent ensuite les services domestiques avec près de 659 demandeurs (5,7%) et la manutention manuelle de charges (3,2%) avec plus de 365 bénéficiaires en recherche.

En comparaison avec la structure de la DEFM hors RSA, la hiérarchie des métiers est modifiée. La plonge en restauration (38ème hors RSA) et le personnel polyvalent en restauration (33ème hors RSA) sont plus mis en avant par les demandeurs bénéficiaires du RSA.

- La situation par territoires : repères régionaux

Le poids des bénéficiaires RSA est différent d'un département à l'autre.

Le Maine-et-Loire et la Sarthe possèdent la part la plus élevée avec 16,0% et 14,8% de bénéficiaires RSA. Les 3 autres départements affichent des taux relativement proches et en deçà de la moyenne régionale. La Vendée affiche le taux le plus bas (10,4%) devant la Mayenne (12,2%) et la Loire-Atlantique (12,1%).

Les disparités sont amplifiées quand on affine les résultats par bassin.

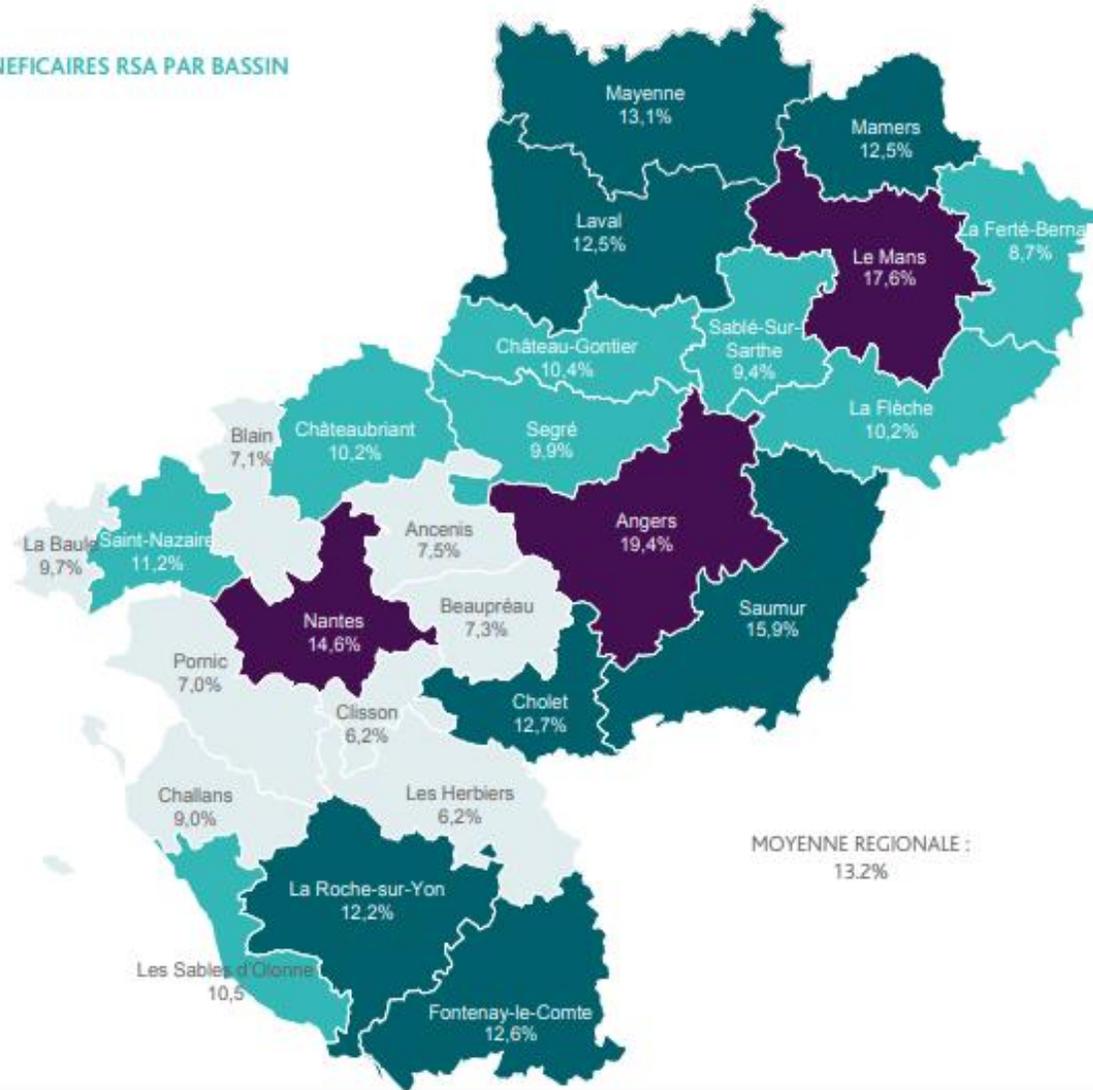
Les grandes métropoles régionales ont des taux de bénéficiaires RSA très élevés. C'est le cas d'Angers (19,4%), du Mans (17,6%) et de Nantes (14,6%). Parmi les bassins ruraux, Angers (19,4%) et Le Mans (17,6%) restent les plus concernés. A contrario, les bassins des Herbiers et Clisson (6,2%) affichent des taux deux fois moins élevés que la moyenne régionale.

REPARTITION DES BENEFICIAIRES RSA PAR DEPARTEMENT

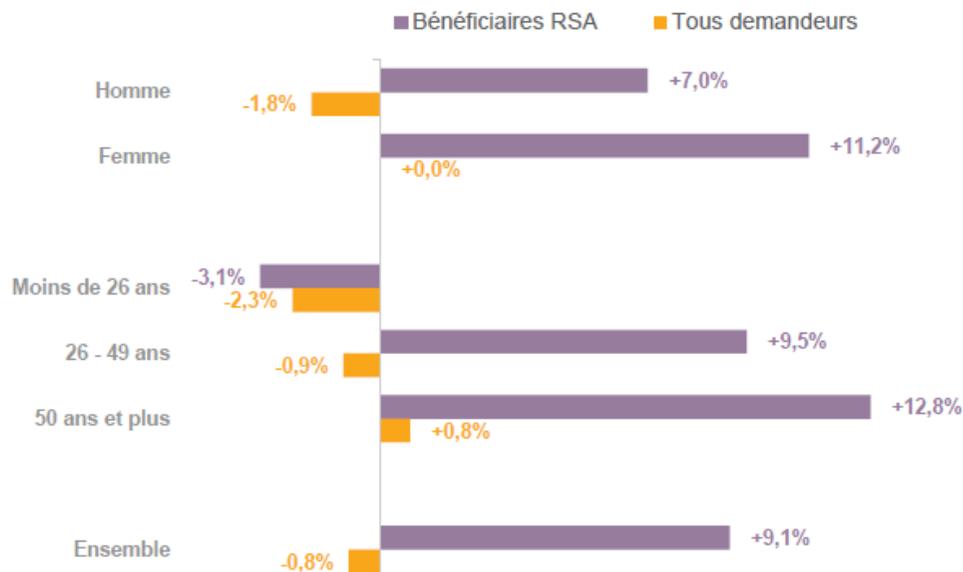


Carte 2

REPARTITION DES BENEFICAIRES RSA PAR BASSIN



Evolution annuelle des bénéficiaires du RSA décembre 2017- décembre 2018



Force est de constater que la situation des bénéficiaires du RSA ne connaît pas les mêmes tendances que celles des demandeurs d'emploi : alors que toutes les populations connaissent une évolution tendancielle à la baisse (sauf pour les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus), seuls les BRSA de moins de 26 ans (par nature peu nombreux) affichent une baisse supérieure à celle des demandeurs d'emploi en général.

Pour compléter ces constats par quelques données socio-économiques complémentaires, notons qu'outre les écarts en termes de niveau de formation et de qualification, la part des personnes allocataires du RSA dites PIC (cf. Plan Investissement Compétences : public dont le diplôme est infra Bac –dont bac non obtenu), représente 71% de la population, alors que cette part concerne 55,1% du total des personnes inscrites.

- Concernant les éléments liés à la nationalité

Ceux-ci nous amènent à nous questionner sur la maîtrise de la langue française comme frein potentiel à l'insertion.

		Part Demandeurs d'emploi RSA	Part tous Demandeurs d'emploi
Nationalité	a) Français	81,1%	90,5%
	b) Etranger de l'UE	1,5%	2,1%
	c) Etranger hors UE	17,4%	7,4%

Accompagnement et retour à l'emploi des allocataires du RSA :

- L'accompagnement à la recherche d'emploi des personnes BRSA :

27% des demandeurs d'emploi allocataires du RSA bénéficient d'un accompagnement dit « renforcé » de la part de leur conseiller Pôle Emploi alors que nous nous situons à 17% pour « tous demandeurs ». De même, ils sont 3,4% à être s'inscrire dans l'accompagnement global –axe2, 12 portefeuilles pour le département, co-financement Pole emploi FSE- alors que celui-ci ne concerne que 0,9% des « tous demandeurs d'emploi ».

A noter également la moindre mobilisation de Cap emploi : les DE BOE RSA et non RSA se situe à 8,8% : ils sont 1% à être accompagnés par cap pour les RSA contre 1,5 pour tous DE.

La mobilisation de l'IAE (insertion par l'activité Economique) est plus forte pour les BRSA : celle-ci bénéficie à 4,9% d'entre eux, contre 2% pour le total des demandeurs d'emploi.

Globalement les personnes bénéficiaires du RSA accèdent à la formation dans les mêmes proportions que les autres demandeurs d'emploi (plus de 15%), leur part est toute fois moins importante pour les formations d'adaptation à l'emploi (AFPR POE) avec 3 points d'écart.

En revanche, la mobilisation des prestations Pôle emploi bénéficie plus aux BRSA (25% des prestations réalisées) pour un poids à 16,1 dans la population totale : les prestations activ' emploi, simulation d'entretien, valorisation du Cv en ligne, marché du travail sectoriel sont les prestations les plus suivies.

- Retours à l'emploi :

Proportionnellement, la population BRSA accède plus fréquemment à des contrats de courte durée, contrat de 1 à 3 mois et contrat de 3 à 6 mois, mais bénéficient moins de CDI, soit 10,5% contre 18% pour « tous demandeurs ».

L'accompagnement global : Une réponse adaptée :

L'accompagnement global est l'une des 2 composantes de la « Garantie d'activité », mesure « phare » de l'engagement n°5 «Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi» avec la création d'une «Garantie d'activité » **combinant accompagnement social renforcé et insertion dans l'emploi pour 300 000 personnes par an à horizon 2022.**

Cette démarche se traduit, au plan national, par :

- L'Accompagnement Global : par Pôle Emploi soit 200 000 personnes en recherche d'emploi tous publics (BRSA et Autres) en maintenant une part significative de bénéficiaires du RSA.
- La Garantie d'activité départementale : soit 100 000 personnes Bénéficiaires du RSA uniquement. Mobilisation possible d'opérateurs privés ou associatifs choisis par Département via appel à projets ou appel d'offres.

L'Objectif est de proposer une **offre complémentaire** à l'accompagnement global.

La **Garantie d'activité est intégrée à la contractualisation prévue entre l'Etat et chaque Conseil départemental** dans le cadre de stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi.

La Garantie d'Activité fait l'objet d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi Etat/conseil départemental. Cette convention porte sur un nombre limité d'objectifs socles, adossés à des indicateurs de réalisation et de résultats, tels qu'ils ont pu être décrits tout au long de ce document pour les problématiques telles que l'accompagnement des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), l'amélioration de l'insertion des bénéficiaires du RSA, la généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et de référent de parcours.

En conclusion, réussir l'intégration de l'accompagnement global dans la Garantie d'Activité est un enjeu majeur du Plan.

Le nouveau protocole national ADF DGEFP Pôle Emploi «Approche globale de l'accompagnement » doit permettre de réussir l'intégration de l'accompagnement global dans la « Garantie d'activité » (cf : *référentiel Garantie d'activité février 2019*).

3 indicateurs de ce protocole national sont repris dans les indicateurs cibles de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi :

- Nb moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global : 70 demandeurs d'emploi par conseiller,
- Délai moyen d'entrée en accompagnement global : 3 semaines,
- Nb d'ETP entièrement dédiés par Pôle emploi à l'accompagnement global ; Nb d'ETP entièrement dédiés par le Conseil départemental à l'accompagnement global ou Nb moyen de travailleurs sociaux en relation avec chaque conseiller de Pôle emploi.

La convention de partenariat liant le Conseil Départemental et Pôle emploi est effective depuis le 1er Janvier 2016 pour une expérimentation sur deux territoires : Saumur et Segré.

En 2018, l'ensemble du département est couvert par cette offre de service mobilisant 12 conseillers Pôle Emploi (co-financement du FSE).

Basé sur un diagnostic partagé, repérant des difficultés d'ordre social importantes voire bloquantes pour travailler sereinement un projet d'insertion, les prescripteurs sont à la fois des conseillers Pôle emploi et des travailleurs sociaux.

La personne en recherche d'emploi est alors accompagnée dans sa globalité, les deux professionnels Insertion et Emploi intervenant de manière complémentaire sur les leviers favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Depuis 2016, environ 2400 personnes qui ont été accompagnées dans le cadre de l'axe 2. La prescription de l'accompagnement global est largement réalisée par les conseillers Pole emploi, même si la part du Conseil Départemental tend à augmenter depuis 2018.

La typologie du public se définit comme suit :

- 54% de femmes
- 51% perçoivent le RSA
- 14% perçoivent l'allocation de solidarité
- 33% ne sont pas indemnisés

Pour les 11 ers mois de 2018 (point au 1/12/2018), 1729 personnes ont été accompagnées dont 810 en cours.

Les demandeurs d'emploi relevant des territoires QPV représentent 30,6% de ceux-ci (530).

La répartition sur le département est équilibrée : 906 personnes habitent le bassin d'Angers contre 823 sur le reste du département.

Parmi les 919 personnes ayant achevés leur accompagnement global (durée 6 mois) 452 connaissant une sortie positive :

- 34 personnes en CDI
- 124 personnes en CDD de plus de 6 mois
- 212 personnes en CDD de moins de 6 mois
- 9 créations d'entreprise
- 108 ont engagé une formation

Au terme de ces 6 mois d'accompagnement spécifique, 319 poursuivent leur dynamique de recherche d'emploi dans le cadre du droit commun, à savoir accompagnés par le conseiller pôle emploi référent initial (suivi, guidé ou renforcé).

Dans le cadre de sa politique d'insertion, la collectivité départementale de Maine-et-Loire poursuit une action volontariste envers les bénéficiaires du RSA pour laquelle le FAPI, en 2017, a apporté son concours financier aux actions identifiées.

A l'appui de la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 du FAPI, la collectivité départementale a rédigé en mars 2019 un rapport de synthèse des actions conduites (au terme du diagnostic identifié en la matière), dont il est fait état ci-dessous avec quelques extraits du rapport.

La collectivité départementale de Maine-et-Loire promeut un dispositif pour les bénéficiaires du RSA, l'orientation et la mobilisation dans un parcours.

- **L'orientation des bénéficiaires du RSA :**

Contexte

La politique départementale concernant le RSA repose sur deux approches complémentaires :

- Une **grande proximité et réactivité** dans l'accès au droit, via les Maisons Départementales des Solidarités et les partenaires (CAF, MSA, CCAS, associations agréées...),
- Un **accompagnement des bénéficiaires** afin de favoriser leur parcours d'insertion professionnelle, via Pôle Emploi ou les conseillers emploi-formation du Département, d'insertion sociale et par la formation.

L'adoption de ce « dispositif RSA rénové » s'inscrit dans un contexte marqué par une croissance exponentielle des dépenses du RSA, plaçant l'ensemble des Départements dans une situation préoccupante, mais aussi dans le cadre d'une politique volontariste qui s'articule autour de deux objectifs majeurs que sont :

- La priorité au retour rapide vers l'emploi s'il est possible ou une mobilisation des bénéficiaires vers des démarches d'insertion professionnelle et sociale,
- la poursuite d'une gestion rigoureuse de l'attribution de l'allocation du RSA.

Le Département décline dans cette délibération une série de mesures complémentaires permettant d'assurer un nécessaire et juste équilibre entre droits et devoirs dans la gestion de cette allocation dans un objectif de mobilisation et de responsabilisation des bénéficiaires.

La collectivité départementale a fixé des axes de progrès concernant l'orientation, la contractualisation et l'inscription à Pôle emploi qui répondent totalement aux objectifs attendus dans cette convention.

Situation au 31 décembre 2018 :

Le taux d'orientation des bénéficiaires du RSA relevant d'un accompagnement se maintient à 95 % au 31 décembre 2018, correspondant à 907 bénéficiaires restant sans orientation.

Il est homogène sur l'ensemble du département.

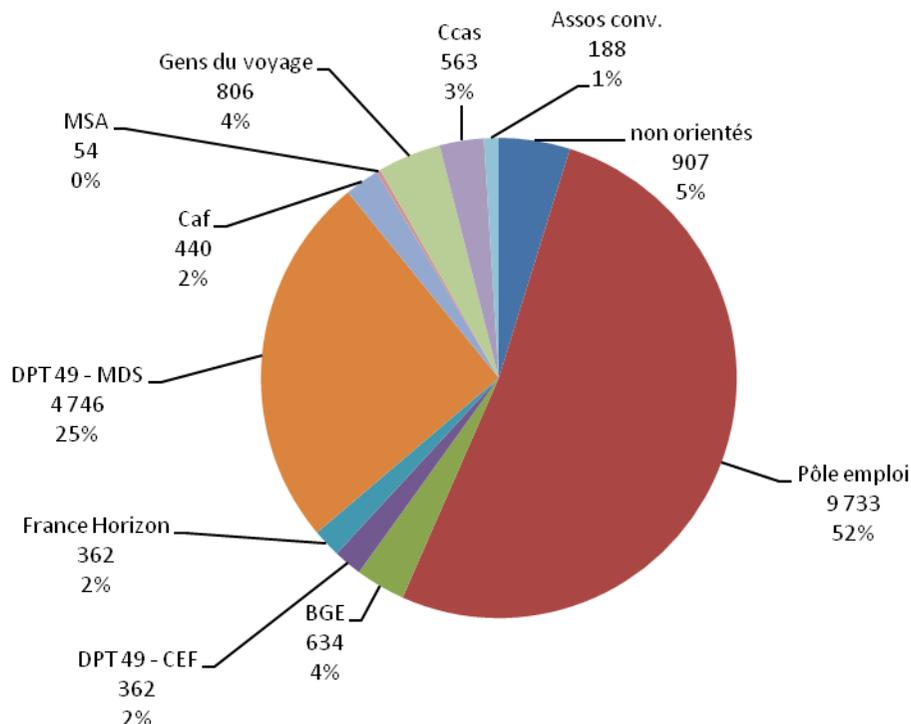
Ce taux est supérieur à la moyenne nationale (83 % au niveau national en 2017 - données 2018 non disponibles, le Département de Maine-et-Loire se situant au 8ème rang national).

La télé-demande de RSA qui a connu un développement important au cours de l'année, a permis de faciliter la demande de RSA et d'accélérer le traitement. Si la dématérialisation est bénéfique pour le plus grand nombre, il convient d'être attentif aux personnes en fragilité et en rupture par rapport au numérique pour éviter le non recours. Elle retarde en effet le contact humain qui permet de réaliser l'orientation vers un organisme adapté.

Malgré cet impact, le taux de contractualisation reste très élevé. Les personnes restant à orienter sont principalement des nouveaux entrants pour lesquels les délais réglementaires et administratifs expliquent cette absence d'orientation.

En fin d'année, un regard a également été porté sur les délais d'orientation sachant qu'au 31/12/2017 (données 2018 non disponibles), le taux d'orientation est de 78 % pour les personnes avec une ancienneté de présence de moins de 6 mois (9ème au rang national à fin 2017). En 2018, sur l'ensemble des bénéficiaires concernés (avec un droit en cours ou clos à fin 2018) 88 % des bénéficiaires ont été orientés en moins de 6 mois, dont 65 % dans les trois mois suivant l'ouverture de droit.

Répartition par organisme référent



Perspectives 2019 :

Le Département a pour objectif d'un taux d'orientation entre 95 et 97 % favorisant ainsi une mobilisation des bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion dès l'entrée dans le dispositif RSA afin d'accélérer le retour à l'emploi et réduire la durée de présence des personnes dans le dispositif.

Une réflexion sera engagée pour réduire davantage encore les délais d'orientation conformément à la stratégie pauvreté afin d'accélérer l'engagement du parcours d'insertion.

- **La mobilisation dans un parcours : L'offre d'insertion, la garantie d'un accompagnement global adapté :**

Désigné sous le terme de **garantie d'activité** dans le cadre de la **stratégie pauvreté**.

Le Département finance de nombreuses actions qui compose son offre d'insertion. Celle-ci est mobilisable par les différents partenaires.

Dans le cadre de ses nouvelles orientations et du Programme départemental d'insertion, un travail de réingénierie de l'offre d'insertion a été engagé pour permettre une dynamisation des parcours vers l'emploi.

L'offre d'insertion rénovée : ses caractéristiques :

L'offre d'insertion correspond à l'ensemble des actions financées par le Département, dans le cadre de son PDI/ PTI, auprès des organismes privés ou publics qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

L'offre d'insertion est clairement orientée sur le soutien aux bénéficiaires du RSA afin que l'accès à l'emploi devienne une réalité pour le plus grand nombre et permette, à terme, une sortie du dispositif RSA. L'enjeu de cette offre d'insertion rénovée est de **multiplier les mises en situation des publics** et d'exploiter les retours d'expériences et ce, quelle que soit la distance à l'emploi des bénéficiaires.

L'ingénierie a permis de redessiner les principes de cette offre d'insertion rénovée qui s'appuient sur :

- Un parcours d'insertion décliné selon 4 objectifs
- Des objectifs répondant à des besoins identifiés
- Des besoins couverts par une ou plusieurs actions d'insertion
- Des actions basées sur une pédagogie active et sur l'expérimentation par le participant
- Des actions innovantes et expérimentales

Chaque action d'insertion, financée par le Département, s'inscrit dans cette logique de parcours déclinée en 4 objectifs :

- S'engager
- Solutionner
- Expérimenter
- Travailler

C'est donc le contenu principal de l'action ainsi que les résultats recherchés qui détermine son appartenance à l'un des 4 objectifs.

Pour certains objectifs, le Département pose des attentes spécifiques supplémentaires qui sont décrites de manière détaillée dans des cahiers des charges spécialisées. En complément, le Département peut utiliser la commande publique pour répondre à un besoin défini. Des appels à projet portés par la Mission Fonds Européens du Département permettent également de déposer une demande de financement relative à une action d'insertion socioprofessionnelle à destination d'un public en fragilité.

Une logique d'action territoriale :

Le Département, au titre de l'insertion, organise son intervention à partir d'un découpage du territoire en 4 Pôles Départementaux des Solidarités (*PDS Centre Anjou, PDS Est Anjou, PDS Nord Anjou, PDS Ouest Anjou*) permettant de faire vivre une dynamique d'acteurs autour de projets.

Avant tout dépôt de nouveau projet, un contact avec le Développeur insertion et emploi du Département du territoire concerné par le projet est à privilégier. Il permettra de vérifier la cohérence du projet avec les orientations du PDI/ PTI ainsi que l'articulation avec l'offre existante et les besoins repérés du territoire.

Axes de progrès identifiés répondant aux engagements de la stratégie pauvreté et s'inscrivant dans le cadre de la contractualisation :

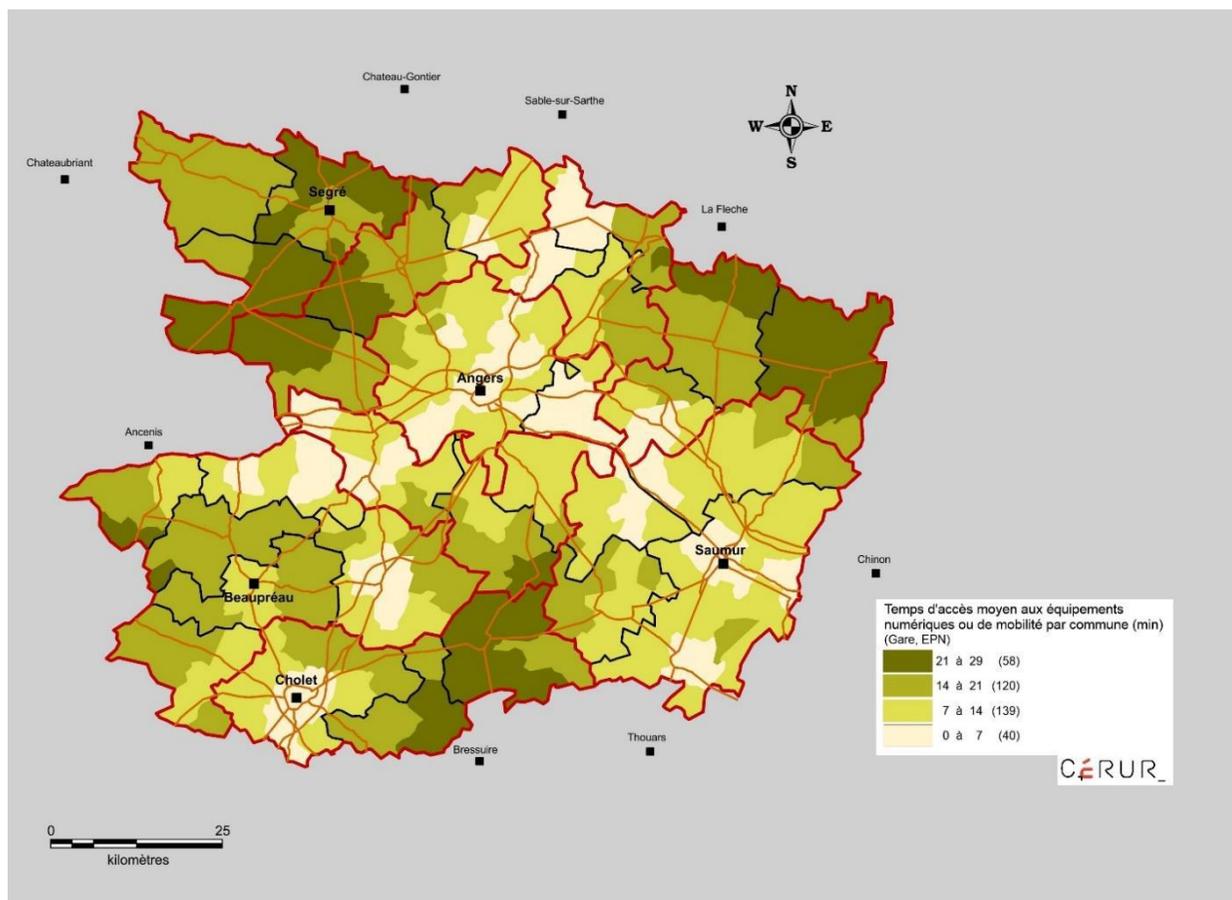
Au regard de la situation en Maine et Loire et des orientations de la politique d'insertion 2018 – 2021 en cohérence parfaite avec la stratégie pauvreté, les actions identifiées pour répondre aux engagements attendus dans le cadre de l'engagement n° 5 de la stratégie pauvreté sont les suivants :

Fiches actions identifiées	Déclinaisons et objectifs
Orientation, contractualisation et engagement du parcours dans les meilleurs délais	Garantir l'égal accès à une orientation rapide et un accompagnement personnalisé vers l'emploi
Renforcement de l'offre d'accompagnement global dite « garantie d'activité » <ul style="list-style-type: none">- Optimiser l'accompagnement global (file active, différents niveaux...)- Mobiliser l'offre départementale d'insertion existante et la compléter (volume ou diversité) par des actions en prenant en compte la diversité des publics et des territoires	Donner une perspective d'émancipation par le travail avec la garantie d'activité :
Informatisation de la mission insertion incluant <ul style="list-style-type: none">- Un système d'information partagé avec les partenaires, permettant notamment la dématérialisation des actes d'orientations et de contractualisation- une plateforme informatique de rapprochement et de positionnement des bénéficiaires du RSA sur l'offre d'insertion et sur des offres d'emploi	Garantir l'égal accès à une orientation rapide et un accompagnement personnalisé vers l'emploi Donner une perspective d'émancipation par le travail avec la garantie d'activité Mettre les bénéficiaires du RSA au cœur de leur parcours en leur donnant les moyens d'accéder à l'information et de se positionner en autonomie

4- Face au développement du numérique dans les usages pratiques du quotidien, « l'inclusion numérique » est un enjeu sociétal pour le département de Maine-et-Loire et pour les personnes qui en sont les plus éloignées :

Dans le cadre de différents schémas et dispositifs, le Conseil départemental s'est engagé avec de plusieurs partenaires dans des actions qui visent à l'inclusion numérique et pour le développement de la médiation numérique. La multiplicité des approches et des publics concernés amène le Conseil départemental à constituer un véritable réseau qui prend toute sa place dans la construction de ce hub.

4-1) Un maillage territorial des services sociaux : Accessible au numérique, il permet des temps d'accès relativement limités pour la population.



4-2) Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) :

Signé le 26 avril 2018, le SDAASP du Maine-et-Loire engage un grand nombre de partenaires dans la mise en œuvre d'une démarche de moyen terme (6 ans) d'amélioration de l'accès des services au public.

Ce schéma s'inscrit dans une réalité marquée par de nombreuses évolutions économiques et sociétales et par une mutation profonde de l'accès aux services de plus en plus dématérialisé.

La question de l'**inclusion numérique** se situe donc au **cœur de ce schéma**.

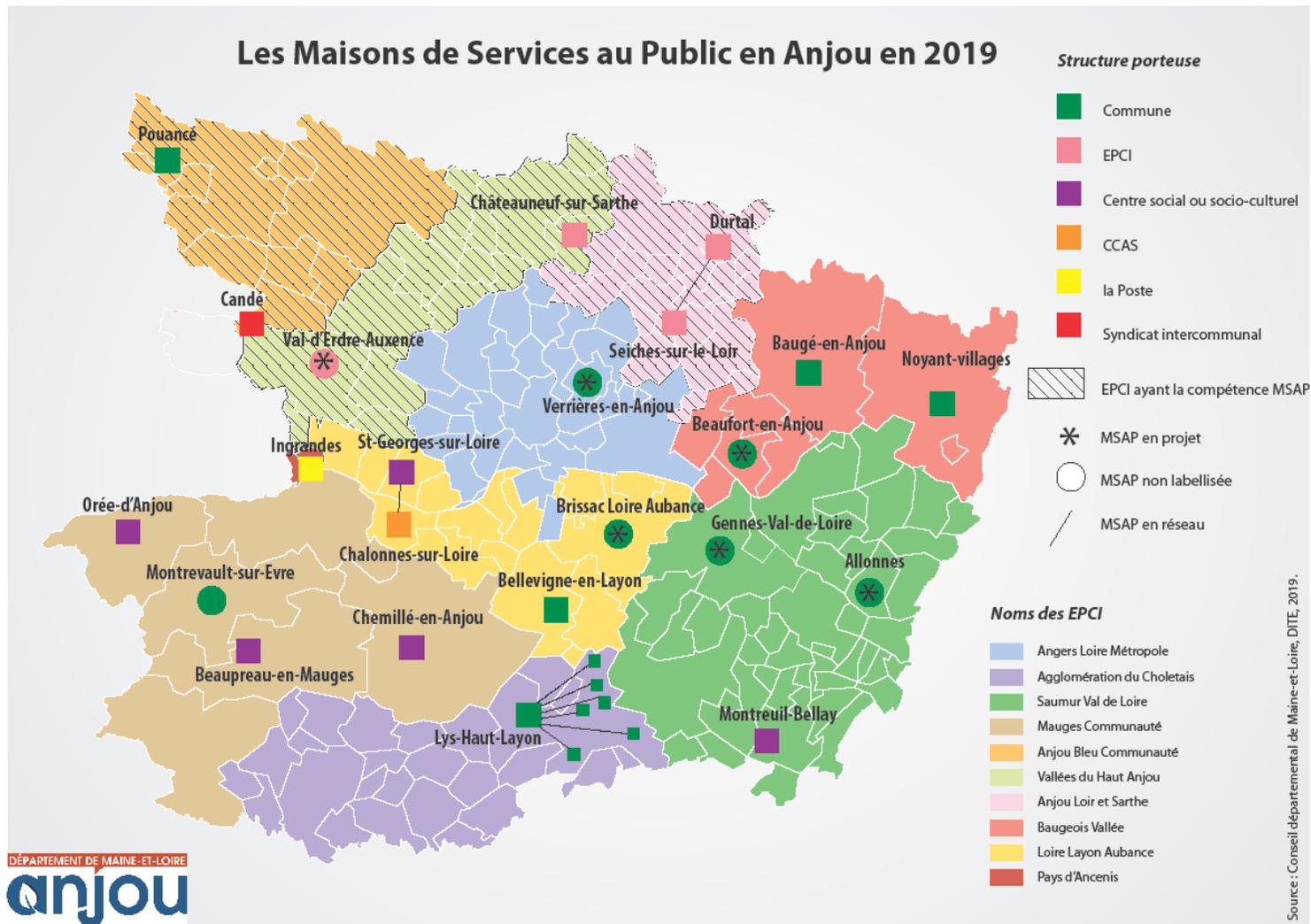
Concrètement, six actions du SDAASP (*sur 17 au total*) intègrent cette problématique.

C'est tout d'abord, l'ensemble des actions qui relèvent de la première orientation qui vise à mettre en place un maillage opérationnel des services au public à l'échelle de chaque EPCI.

Par le biais des contrats locaux d'engagement signés par chaque EPCI et qui correspondent peu ou prou à une déclinaison du SDAASP à l'échelle de leur territoire, les EPCI sont amenés à réfléchir à l'**écosystème numérique** en place et à développer.

Le développement du **réseau des Maisons de Services Au Public (MSAP) départemental** a pour objectif d'accompagner ces structures d'accueil, d'information et d'orientation du public.

L'une des missions fondamentales de ces MSAP est l'accompagnement du public dans les démarches administratives en ligne.



Un plan de formation départemental adapté aux agents d'accueil de ces MSAP est mis en place. La question du positionnement de l'agent d'accueil, son rôle d'aidant numérique et d'accompagnement vers la médiation numérique sont autant de sujets traités dans le cadre du schéma.

L'action qui s'intitule « **Accompagnement aux usages numériques pour les publics fragiles** » se situe au cœur de la problématique.

Elle a commencé par l'initiative « **A portée de clic** » auprès du public en insertion.

Elle doit trouver les moyens de se déployer sur un public élargi.

En complémentarité, une autre action vise un appui renforcé et professionnel des publics fragiles dans leur accès aux droits par **la formation des travailleurs sociaux à l'accompagnement numérique**.

Enfin, l'union départementale des CCAS, impliquée dans le schéma souhaite également développer une réflexion sur **les coffres-forts numériques** et plus largement sur l'accompagnement de leur public dans le numérique.

L'ensemble de ces projets et initiatives montre la prise de conscience des acteurs du SDAASP sur la question de l'accompagnement numérique. Devant la multiplicité des acteurs, des publics et des structures concernées, la construction d'une organisation est indispensable à la fois pour servir de lieu ressources, de formation et d'ingénierie.

- **La fabrique du numérique du BiblioPôle**

Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, mené avec l'Etat, la question de l'inclusion numérique fait partie des enjeux majeurs identifiés et sur lesquels le BiblioPôle a commencé à travailler depuis le lancement en juin dernier de la Fabrique du numérique : « Tous connectés ! : l'accessibilité numérique pour tous dans les bibliothèques ».

L'enjeu pour le BiblioPôle est d'accompagner la mise à disposition de ressources numériques afin que celles-ci bénéficient à tous. C'est également de pouvoir outiller et former le réseau de médiathèques sur des fonctions de médiation numérique. Ce réseau est une réelle opportunité pour une diffusion au plus près des populations.

- **Le Schéma départemental des services et usages numériques**

L'action publique s'est jusqu'à présent massivement focalisée sur les infrastructures et la connectivité, débouchant en Maine-et-Loire sur un projet de déploiement 100% fibre optique en cinq ans et porté par Anjou numérique, Syndicat Mixte Ouvert (SMO) associant le Département et les EPCI du Maine-et-Loire.

Parallèlement à ce déploiement, le SMO souhaite mettre un place une réflexion sur les services et usages numériques en lien avec le Conseil départemental. Cette démarche engagée en 2018 se veut pragmatique et collaborative. Quatre enjeux se dessinent autour des transformations sociétales, de la compréhension des menaces et opportunités, de la modernisation des organisations et de l'autonomie des personnes. Sur ce dernier point, ce schéma rejoint les préoccupations du SDAASP.

Il s'agit bien de l'autonomie des personnes avec les outils numériques tant dans la sphère personnelle ou professionnelle et des sujets qui touchent à la lutte contre l'illectronisme et pour l'inclusion numérique.

D'ores et déjà la réflexion a défini des principes d'actions qui prennent tout leur sens dans une collaboration dans le cadre du projet de Hub.

Il s'agit, entre autres :

- d'associer les structures partenaires dans les actions à mener, favoriser la proximité ;
- de porter les valeurs de la culture numérique – expérimentation, collaboration, participation ;
- d'agir collectivement – mutualiser et développer une vision pour des actions communes et collaboratives ;
- d'articuler l'action avec d'autres initiatives nationales ;
- de veiller à l'accessibilité des services et des outils pour tous les publics.

Un réseau départemental en construction

L'implication du Département dans cette thématique lui a permis d'identifier des partenaires et un réseau départemental se construit grâce à des actions communes et des échanges de plus en plus nombreux sur le sujet. Les membres actuels de ce réseau sont les suivants :

- Le Conseil départemental 49
- Anjou numérique
- La Direction départementale de la cohésion sociale
- La fédération des centres sociaux 49 et 53
- Cybanjou

Ces actions structurantes ont une réelle résonance et un impact concret pour les populations visées dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le Conseil départemental de Maine-et-Loire a identifié, à ce titre, une fiche-action spécifique en la matière.

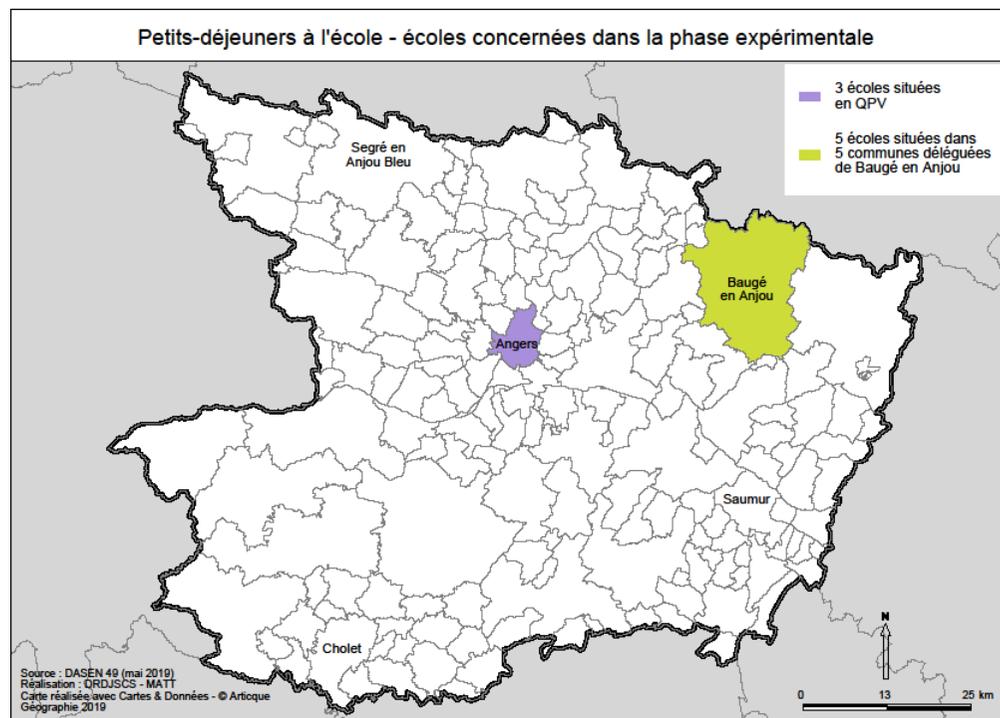
5- Les autres problématiques et actions concourant à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté :

5-1) Petits déjeuners à l'école :

A ce jour, les écoles concernées pour les petits-déjeuners sont, pour cette phase expérimentale, les écoles de la nouvelle commune de Baugé-en-Anjou prioritairement en direction des élèves de maternelle.

Ce choix a été opéré en accord avec les équipes pédagogiques et la collectivité territoriale. Ont été prises en compte des actions déjà menées dans ce territoire au sein des communes déléguées; actions qui, pour certaines, associent des familles :

- EPPU L'Oiseau Lyre hors Ulys école - Baugé, mise en œuvre prévue au 03/05/2019,
- EMPU Le Grand Pré - Bocé, mise en œuvre prévue au 03/05/2019,
- EPPU Les Tournesols - Chevire le Rouge, mise en œuvre prévue au 17/05/2019,
- EPPU du Tilleul - Echemiré, mise en œuvre prévue au 17/05/2019,
- EPPU Am Stram Gram - St Martin d'Arcé, mise en œuvre prévue au 03/05/2019,



Un travail est en cours avec la mairie d'Angers suite à un récent accord de principe pour un démarrage dans les meilleurs délais pour 3 écoles situées en Quartier prioritaire de la Ville :

- EPPU Voltaire, REP+
- EMPU Paul Valéry, REP+
- EEPU Paul Valéry, REP+.

5-2) La tarification sociale des cantines scolaires :

Par ailleurs, par courrier en date du 15 avril 2019, quatre ministres ont souhaité faire part de la mise en place d'un **soutien de l'Etat** à l'instauration d'une **tarification sociale des cantines scolaires** dans les **territoires ruraux fragiles**.

Ce soutien, voulu par le Président de la République lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté le 13 septembre 2018, visait à la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Un fonds de soutien aux collectivités a été mis en place par le Gouvernement afin de compenser une partie du surcoût induit. L'aide financière est versée à deux conditions :

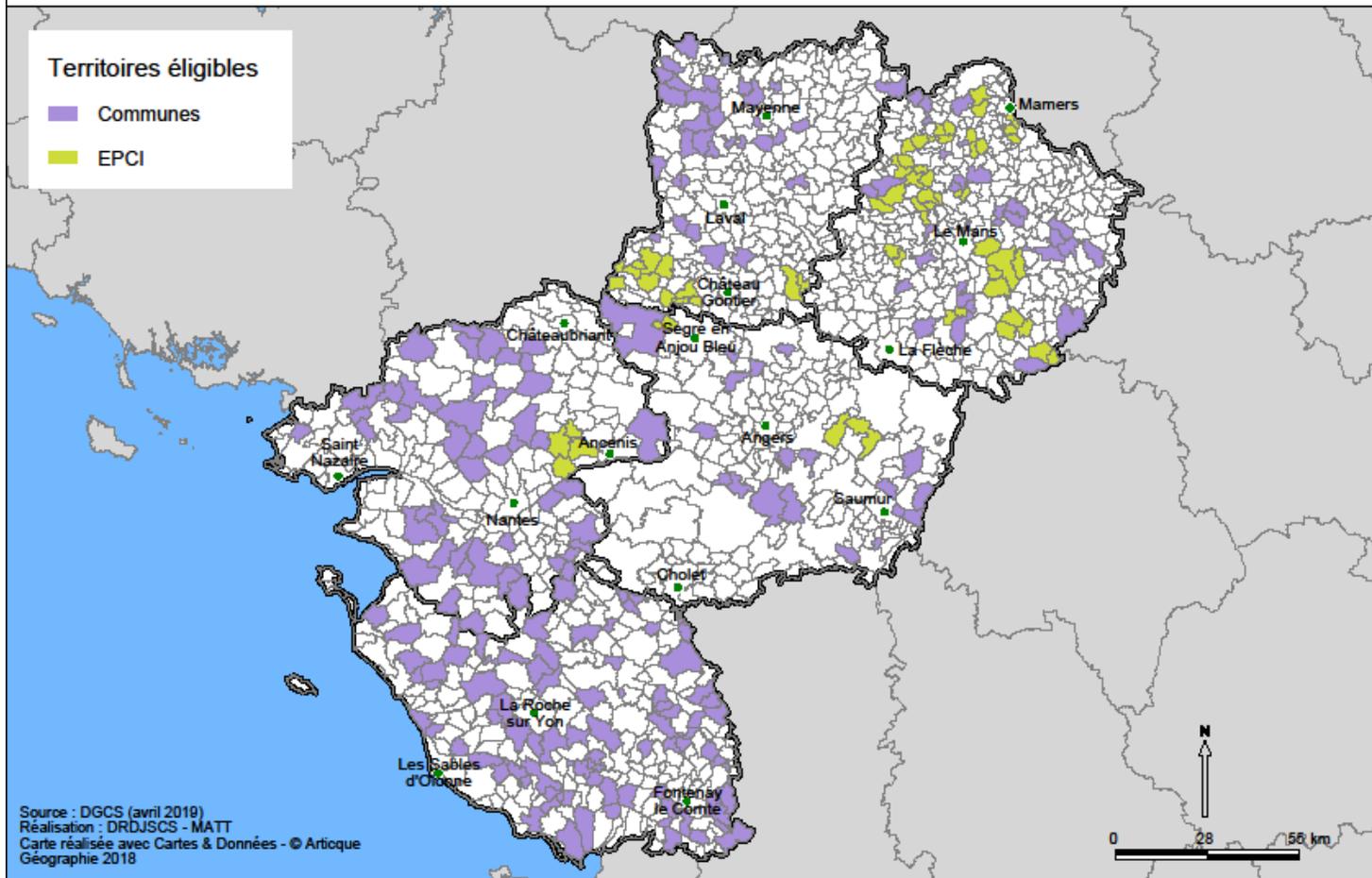
- Une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit avoir été mise en place,
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

L'aide s'élèvera à 2 € par repas facturé à la tranche la plus basse, sur la base d'une simple déclaration du nombre de repas servis.

S'agissant des communes concernées, il s'agit :

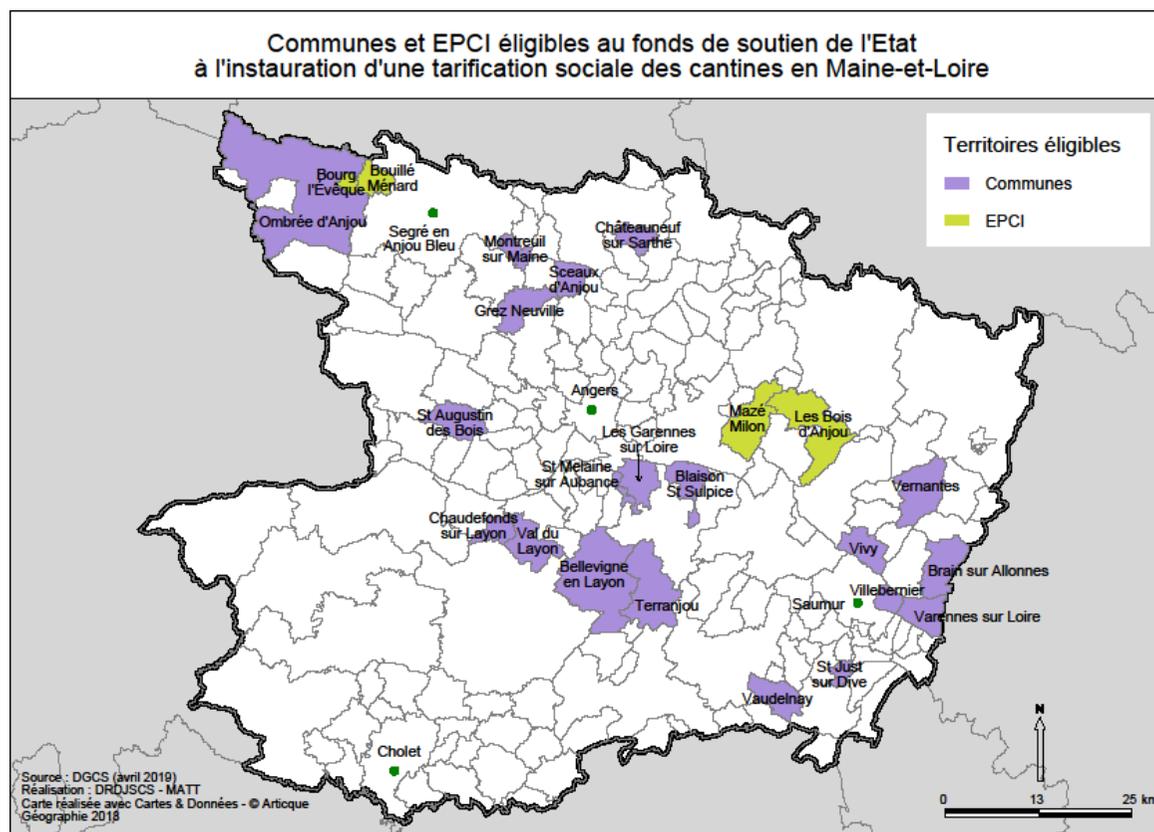
- Des communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui ont conservé la compétence scolaire,
- Des établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence scolaire lorsque les deux tiers au moins de la population habitent dans une commune éligible à la DSR.

Communes et EPCI éligibles au fonds de soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale des cantines en Pays de la Loire



Dans le Maine-et-Loire, 20 communes sont éligibles et 2 EPCI.

- **Communes éligibles** : Bellevigne en Layon, Blaison Saint-Sulpice, Brain sur Allonnes, Chateaufonds sur Layon, Grez-Neuville, Les Garennes sur Loire, Les Hauts d'Anjou, Montreuil sur Maine, Ombrée d'Anjou, Saint-Augustain-des-Bois, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Mélanie-sur-Aubance, Sceaux d'Anjou, Terranjou, Val du Layon, Varennes sur Loire, Vauldenay, Vernantes, Villebernier, Vivy.
- **EPCI** : SIRP de Bouillé-Ménard et de Bourg L'Evêque, SIVU groupe scolaire Milon Saint-Georges.



Le soutien de l'Etat bénéficiera aussi aux communes et intercommunalités éligibles qui ont déjà mis en place une tarification sociale.

L'Agence de Services de paiement assurera la gestion de cette mesure.

5-3) Les Points Accueil Ecoute Jeune (PAEJ) :

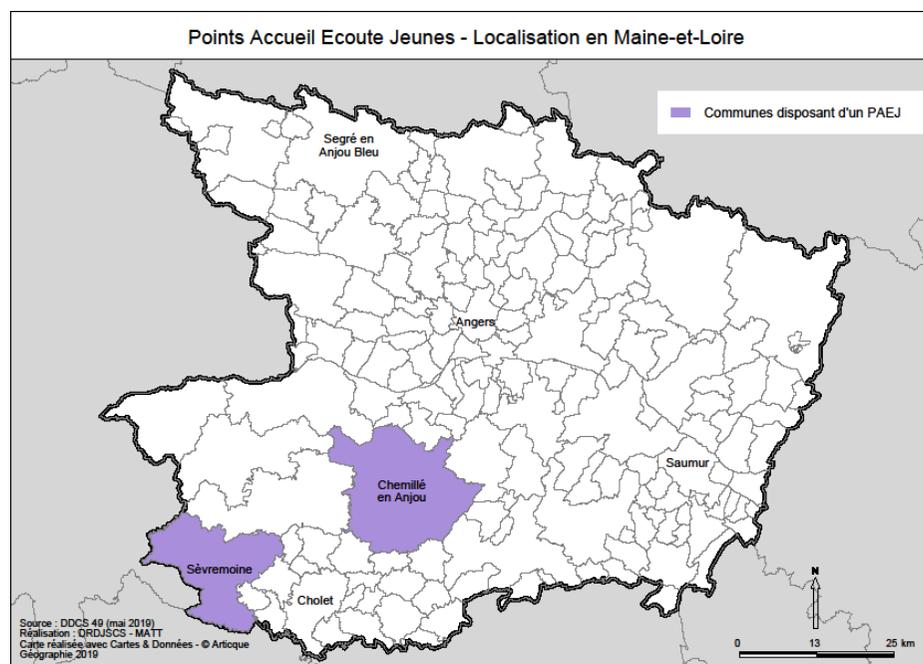
La stratégie nationale évoquée plus haut vient donner une plus grande visibilité aux PAEJ. En effet, véritables « lieux de proximité, inconditionnels et réactifs, qui offrent un service d'accueil, d'écoute, de soutien, d'orientation, de sensibilisation, et de médiation auprès des jeunes de 12 à 25 ans qui rencontrent une situation de mal être », ils « assurent une prévention aux situations de rupture qui peuvent toucher certains jeunes ».

La structuration du réseau des PAEJ devrait bénéficier des crédits complémentaires dès 2019 pour consolider les structures existantes et leur permettre de développer leurs missions auprès des plus jeunes et des familles.

Dans le Maine-et-Loire, il existe 2 sites PAEJ, à Chemillé-en-Anjou et Beaupréau-en-Mauges. Les financements consacrés à leur fonctionnement en 2018 ont été les suivants :

- PAEJ de **Sevremoine** (commune déléguée de Saint-Macaire en Mauges : 10 000 €,
- PAEJ de **Chemillé-en-Anjou** : 30 527 €

Un **projet de labellisation** est soutenu également sur le **territoire de Saumur**, avec une activité adossée à la Maison des adolescents. En 2019, des financements complémentaires devraient être déployés pour consolider leur mission.



5-4) Les Points Conseils Budget (PCB) :

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, un label a été créé, intitulé « Point conseil budget », désignant ainsi des structures reconnues comme tel par l'Etat et dont l'objectif principal est d'accompagner les personnes confrontées à des difficultés financières et de concourir à la prévention du surendettement et du « *malendettement* ». Les PCB répondront ainsi à un besoin social, notamment pour les personnes en situation de rupture (familiales, suite d'un décès du conjoint, chômage, retraite, etc...), mais ils doivent permettre de repérer des personnes en difficulté non connues des services sociaux.

En Pays de la Loire, un appel à manifestation national a été communiqué en mai 2019 à différentes associations pour procéder à la labellisation de **11 structures**. L'Etat apportera un financement triennal de 15 000 €/structure labellisée. Les résultats de cet appel à projet seront connus en juillet 2019.

6) Les engagements antérieurs, le FAPI 2017-2019 :

Dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI), une convention a été signée le **25 avril 2017** entre l'**Etat et le Département**, identifiant 7 fiches actions dont les actions concrètes ont été soutenues par le FAPI.

Par courrier du 10 avril 2019, l'Agence de Services et de Paiement a notifié aux contractants le montant financier **2019**, lequel s'élève à **413 817 €**.

Par ailleurs, le Président du département de Maine-et-Loire a transmis au préfet le **9 mai 2019** le **rapport d'exécution 2018 et les perspectives 2019 dans le cadre de la convention d'appuis aux politiques d'insertion 2017-2019**.

7) Les engagements stratégiques de prévention et lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi :

Ces engagements stratégiques ont été présentés aux élus.es du Conseil Départemental le 30 avril 2019 et une validation de principe a été recueillie auprès des élus.es du département. Les services de l'Etat ont pu faire des observations concernant ces engagements, notamment au regard des politiques existantes mises en œuvre dans le Maine-et-Loire sur ces thématiques.

Pour l'Etat, il est nécessaire que l'intervention publique, au sens large du terme, se concentre notamment sur **les territoires les plus fragilisés dans une logique de correction des inégalités territoriales**.

Ainsi, toutes thématiques confondues, les **territoires du Saumurois**, l'**Est** (le Noyantais) et le **Nord du département** ainsi que les **territoires en Quartier Politique de la Ville** sont à privilégier.

Les contractants et les partenaires des pouvoirs publics souhaitent ainsi une **intervention coordonnée et prioritaire sur ces territoires**.

8) Les projets spécifiques, leurs objectifs et moyens : Les fiches actions par le Département :

S'agissant de l'AXE 1 : Prévenir toute sortie sèche pour les jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance

Les objectifs prévus par le référentiel sont de plusieurs ordres :

- Permettre à chaque jeune de choisir un référent lors de sa sortie de l'ASE : nécessité de définir ce rôle de référent et de soutenir son intervention
- Accès au logement et à des ressources : mobiliser et formaliser les partenariats opérationnels nécessaires
- Accès à la santé : formaliser et mettre en œuvre un parcours de santé du jeune accueilli en ASE

L'ensemble de ces objectifs nécessite un travail important de coordination et d'ingénierie de projet. Au-delà de la mobilisation des cadres du Conseil Départemental, les fiches-actions proposeront de consacrer les crédits Etat 2019 sur un apport extérieur pour aider le Département à structurer ses interventions et mobiliser les partenaires pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat d'ici 3 ans.

Les **fiches-actions n°1 et 4** font partie intégrante de la stratégie départementale.

- **Fiche-action n°1** : « Prévenir toute sortie sèche des jeunes de l'aide sociale à l'enfance ».
- **Fiche-action n°4** : « Mettre en place le référent de parcours pour les jeunes sortis de l'aide sociale à l'enfance et la préservation du lien ».

S'agissant de l'AXE 2 : Refondre et revaloriser le travail social au service de toutes les familles

1- Généraliser le premier accueil social inconditionnel de proximité

Le département a déjà mis en place ce premier accueil sans que cela ne soit labélisé comme tel. Le maillage territorial permet déjà un premier accueil à moins de 30 minutes de transport.

Deux fiches-actions seront proposées :

Une fiche proposant de renforcer le maillage partenarial en engageant un travail avec les petites communes autour de ce premier accueil

- **Fiche action n°2** : « Renforcer la partenariat pour le premier accueil social inconditionnel de proximité ».

Une fiche centrée sur la constitution d'un réseau départemental de médiation numérique, favorisant l'accès aux droits par ce biais

- **Fiche-action n°3** : « Structurer un réseau départemental de médiation numérique en Maine-et-Loire ».

2- Mettre en œuvre la démarche du référent de parcours

Dans l'attente de la diffusion du guide national à ce sujet, une fiche-action sera proposée pour centrer cette action sur les jeunes sortant de l'ASE, après leur sortie (ce public étant identifié dans le diagnostic comme particulièrement à risque et nécessitant un accompagnement multiformes).

Pour 2019 il sera proposé de dédier les crédits à l'ingénierie de projet, indispensable point de départ pour cette approche nouvelle. Un lien avec la fiche de l'Axe 1 pourra être fait dans la mise en œuvre.

A noter que l'INSET d'Angers organise une formation le 14 mai prochain sur ce thème.

La fiche n°4 fait partie intégrante de la stratégie départementale.

- **Fiche-action n°4** : « **Mettre en place le référent de parcours pour les jeunes sortis de l'aide sociale à l'enfance et la préservation du lien** ».

S'agissant de l'AXE 3 : Mettre l'action sur l'insertion

Les actions inscrites par le Département dès 2017 dans le cadre du FAPI et formalisées en stratégie dans le PTI sont en parfaite cohérence avec les orientations de la stratégie pauvreté.

Le Département de Maine-et-Loire peut s'appuyer sur ces expérimentations pour conduire, avec ses partenaires, les actions nécessaires pour favoriser davantage encore le retour à l'emploi des publics en précarité et en premier lieu les bénéficiaires du RSA.

- Pour l'orientation et l'accompagnement des BRSA

Le département entend proposer à l'Etat une fiche-action permettant le renforcement d'actions existantes dans le cadre du PTI notamment concernant l'orientation, la contractualisation et l'engagement du parcours dans les meilleurs délais.

Le Département a pour objectif d'un taux d'orientation entre 95 et 97 % favorisant ainsi une mobilisation des bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion dès l'entrée dans le dispositif RSA afin d'accélérer le retour à l'emploi et réduire la durée de présence des personnes dans le dispositif.

A l'instar de l'orientation, une attention particulière sera également portée sur les délais de réalisation des contrats d'engagement.

Le Département réaffirme également le principe de délégation de l'accompagnement de publics spécifiques.

La généralisation de l'accompagnement doit permettre une mobilisation plus rapide dans un parcours vers l'emploi. Cela nécessite, au même titre que l'orientation, un système d'information partagé et dématérialisé pour permettre un positionnement rapide sur une action de mobilisation professionnelle adaptée, mettre les bénéficiaires du RSA au cœur de leur parcours et favoriser leur autonomie.

- Pour la garantie d'activité

Les fiches-actions seront proposées pour densifier l'offre d'accompagnement existante, en s'appuyant notamment sur permettant les bons résultats de l'accompagnement global mené avec Pôle Emploi.

L'offre départementale d'insertion existante sera complétée en volume ou en qualité en prenant en compte la diversité des publics et des territoires.

Les **fiches-actions n°5 et 6** font partie intégrante de la stratégie départementale.

- **Fiche-action n°5** : « Appui au processus d'orientation et de contractualisation, une orientation et un parcours adapté pour chaque bénéficiaire » - Engagement socle.
- **Fiche-action n°6** : « Garantie d'activité, proposer un accompagnement global renforcé prenant en compte les volets emploi et social adaptés et gradués selon les besoins des bénéficiaires du RSA » - Engagement socle.

S'agissant de l'AXE 4 sur les actions consacrées à des initiatives portées par le département

Il est proposé une fiche-action sur l'informatisation de la mission insertion incluant :

- Un système d'information partagé avec les partenaires, permettant notamment la dématérialisation des actes d'orientations et de contractualisation (l'accompagnement)
- Une plateforme informatique de rapprochement et de positionnement des bénéficiaires du RSA sur l'offre d'insertion et sur des offres d'emploi

Cette action a pour objectif de favoriser un égal accès à une orientation rapide et un accompagnement personnalisé vers l'emploi et mettre les bénéficiaires du RSA au cœur de leur parcours en leur donnant les moyens d'accéder à l'information et de se positionner en autonomie

La **fiche-action n° 7** fait partie intégrante de la stratégie départementale.

- **Fiche-action n°7** : « Déployer un système d'information partagé et une plateforme informatisée permettant de positionner et de rapprocher les bénéficiaires du RSA avec les actions d'insertion et les offres d'emploi » - Initiative du département.

Le montant alloué au **département de Maine-et Loire** par l'Etat, dans le cadre de cette contractualisation, sur l'exercice financier **2019** est de **553 221.35 €**.

L'assemblée délibérative du Conseil départemental de Maine-et-Loire examinera le **24 juin 2019** les éléments de cette contractualisation.

Document général concernant la sollicitation financière au titre de la « ***Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2019-2021*** ». Réalisation conjointe par les services de l'**Etat** (*Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, Unité départementale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE, Direction territoriale Pôle Emploi de Maine-et-Loire, Délégation départementale de Maine-et-Loire de l'ARS, Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire, Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire*) et du **Département de Maine-et-Loire**.

Angers, le 7 juin 2019.